

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980
(37^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Lundi 12 Mai 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LUCIEN VILLA

1. — Hommage à la mémoire d'anciens députés (p. 982).
2. — Retrait de deux questions orales sans débat (p. 982).
3. — Questions orales sans débat (p. 982).

HARMONISATION DE LA COULEUR DES PHARES AUTOMOBILES DANS LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (question de M. Cousté) (p. 982).

MM. Cousté, Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

TRANSPORTS FERROVIAIRES DANS L'EST DE LA FRANCE (question de M. Rossinot) (p. 983).

MM. Rossinot, Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

VÉRIFICATIONS D'IDENTITÉ (question de M. Martin) (p. 984).

MM. Martin, Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

ACCÈS DE L'OCCITAN A LA TÉLÉVISION (question de M. Laurisseriesgues) (p. 985).

MM. Laurisseriesgues, Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

PLAFOND LÉGAL DE DENSITÉ (question de M. Kœhl) (p. 986).

MM. Kœhl, Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

CRÉATION D'UNE Z. A. C. A CERGY-PONTOISE (question de M. Alain Richard) (p. 987).

MM. Alain Richard, Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

SÉCURITÉ SOCIALE (question de M. Lajoinie) (p. 989).

MM. Lajoinie, Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

PROTECTION CIVILE (question de M. Héraud) (p. 992).

MM. Héraud, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS (question de Mme Avice) (p. 993).

Mme Avice, M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.
Suspension et reprise de la séance (p. 994).

TAXE DE CORESPONSABILITÉ (question de M. Jean-Pierre Abelin) (p. 995).

MM. Jean-Pierre Abelin, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

PRODUCTION DE FRUITS ET LÉGUMES (question de M. Tourné) (p. 996).

MM. Tourné, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

4. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 998).
5. — Dépôt d'un projet de loi, modifié par le Sénat (p. 998).
6. — Ordre du jour (p. 998).

PRESIDENCE DE M. LUCIEN VILLA,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

HOMMAGE A LA MEMOIRE D'ANCIENS DEPUTES

M. le président. J'ai le regret (Mmes et MM. les députés se lèvent) de porter à la connaissance de l'Assemblée le décès de nos anciens collègues :

Eustache Cuicci, député des Deux-Sèvres de 1956 à 1958 ;

Philippe Olmi, député des Alpes-Maritimes de 1946 à 1955.

En hommage à leur mémoire, je vous invite à vous recueillir quelques instants.

(Mmes et MM. les députés observent une minute de silence.)

— 2 —

RETRAIT DE DEUX QUESTIONS ORALES SANS

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la suite d'un accord intervenu entre le Gouvernement et les auteurs, les questions orales sans débat de M. Daniel Goulet et de M. Michel Aurillac ont été retirées de l'ordre du jour de la présente séance.

— 3 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle que les groupes fixent eux-mêmes, dans la limite du temps global qui leur est imparti, le temps dont peut disposer chaque auteur de question, qui le répartit comme il l'entend entre l'exposé de sa question et sa réponse au ministre.

Avant de redonner la parole aux auteurs de questions, je leur indiquerai le temps qui leur reste pour leur seconde intervention.

HARMONISATION DE LA COULEUR DES PHARES AUTOMOBILES DANS LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

M. le président. La parole est à M. Cousté, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

(1) Cette question, n° 22012, est ainsi rédigée :

« M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre des transports si, compte tenu de l'obligation nouvelle imposée aux véhicules automobiles de circuler la nuit tombée avec des phares en position de code, il ne serait pas des plus urgents et des plus opportuns que l'harmonisation de la couleur des phares automobiles intervienne sans délai dans la Communauté européenne, conformément à ce qui est souhaité par un très grand nombre d'utilisateurs. »

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale, j'ai demandé au ministre des transports si, compte tenu de l'obligation nouvelle imposée aux véhicules automobiles de circuler la nuit tombée avec des phares en position de code, il ne serait pas des plus urgents et des plus opportuns d'harmoniser sans délai la couleur des phares automobiles dans la Communauté européenne, conformément à ce que souhaitent un très grand nombre d'utilisateurs.

En effet, lors de l'adoption de la directive n° 76-756 du conseil de la Communauté économique européenne concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à l'éclairage et à la signalisation des automobiles, les Etats membres, statuant à l'unanimité, ont estimé que l'existence de réglementations nationales contradictoires, imposant le recours exclusif à la couleur jaune ou à la couleur blanche, ne posait pas de problèmes de sécurité appréciables. Les entraves en résultant pour les échanges intracommunautaires de véhicules neufs leur ont semblé pouvoir être négligés tant que toutes les autres directives supposent le maintien des règles nationales existantes en ce qui concerne la couleur des projecteurs, tout au moins en attendant la mise en place, j'y insiste, de la réception communautaire complète des véhicules ; ensuite, les Etats membres devraient autoriser indifféremment l'une et l'autre couleur.

Ce qui me préoccupe, c'est que toutes ces dispositions s'orientent en fonction de la directive n° 156 du Conseil du 6 février 1970 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la conception des véhicules à moteur et de leurs remorques. Depuis dix ans, et non pas six, nous sommes dans une situation d'attente. Le jaune ou le blanc sont utilisés indifféremment. Des véhicules « étrangers » — par rapport à leur plaque minéralogique d'origine — circulent avec des plaques d'une couleur différente. Il est donc tout à fait regrettable qu'au moment où l'on oblige les véhicules automobiles à circuler en ville avec des phares en position de code il n'y ait pas comme pour les croisements une uniformisation de la couleur des phares.

D'ailleurs, il s'agit de directives prises dans le cadre de l'article 100 du traité de Rome : elles requièrent l'unanimité. Dès lors, ne devrait-on pas autoriser chaque automobiliste, en France et dans les autres pays, à s'équiper indifféremment de phares blancs ou jaunes ? Pourquoi imposer le jaune en France et le blanc en République fédérale d'Allemagne, en Belgique ou même en Suisse, pays hors de la Communauté ? Ce n'est pas acceptable pour la sécurité. Bien des automobilistes se préoccupent de cet aspect pratique, mais je vous fais confiance pour me donner une bonne réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. le ministre des transports, empêché de répondre personnellement à votre très pertinente question, m'a prié de vous présenter ses excuses et m'a chargé de vous transmettre sa réponse.

La réglementation nouvelle de l'usage des feux de croisement en agglomération n'a pas modifié les règles techniques relatives à l'éclairage des véhicules, en particulier à la couleur des phares.

Les arguments techniques qui ont conduit le gouvernement français, en 1936, à imposer la couleur jaune pour l'éclairage des véhicules demeurent valables.

L'adoption de la lumière jaune sélective en France résulte d'une étude sur les effets physiologiques, étude effectuée par des experts qualifiés, avec la collaboration de l'académie des sciences : elle a conclu à la supériorité de la lumière jaune sur la lumière blanche.

En effet, il a été constaté que l'utilisation de la première de préférence à la seconde permet d'obtenir une acuité visuelle supérieure de 10 p. 100, et d'augmenter la visibilité aussi bien par temps clair que par temps brumeux. Pour la réadaptation de l'œil à la vision normale, après un éblouissement prolongé, elle exige un délai plus réduit.

C'est l'ensemble de ces constatations qui a justifié le choix du Gouvernement en faveur de la lumière jaune.

En outre, un sondage d'opinion, réalisé il y a quelques années, a montré que les Français sont très attachés, et à une très large majorité, à la couleur jaune des phares.

La France étant le seul pays européen où cette couleur est unique et obligatoire, l'harmonisation souhaitée ne peut se

concevoir, pour les raisons que je viens de vous exposer, que dans le cadre d'une généralisation de la couleur jaune : elle n'apparaît donc pas réalisable dans l'immédiat.

Enfin, il faut le noter, les réglementations en vigueur en Belgique, en Suisse, et au Luxembourg, autorisent indifféremment l'utilisation des couleurs jaune et blanche. Une telle disposition n'a pas mis en évidence, dans ces pays, une incompatibilité particulière.

M. le président. La parole est à M. Cousté, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis sensible à votre réponse mais j'observe que les arguments du Gouvernement pour maintenir la couleur jaune sont relativement anciens : vous êtes remonté à 1936. Or, à cette époque, l'obligation de rouler en ville avec les codes n'existait pas encore. Il s'agit là d'un éléments nouveau qui me conduit à poser le problème de la sécurité.

Puisqu'il n'est pas question de supprimer l'obligation de circuler en codes dans les villes, il convient d'harmoniser la couleur des phares et d'imposer soit des phares jaunes soit des phares blancs.

En Belgique, en Suisse et au Luxembourg, la liberté de choix a été laissée aux automobilistes, avez-vous dit. Le Gouvernement serait-il d'accord pour étudier la mise en place d'une semblable faculté en France ? Les automobilistes pourraient choisir la couleur qu'ils préfèrent en fonction de leur personnalité, mais nous nous soucions avant tout de la sécurité des piétons et des motocyclistes, de tous ceux qui, finalement, sont les victimes des accidents de la route.

Le Gouvernement veillera, j'en suis sûr, à l'harmonisation nécessaire dans l'ensemble de l'Europe. Il s'agit essentiellement d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

M. Claude Martin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Monsieur Cousté, le Gouvernement ne manquera pas d'entreprendre l'étude que vous souhaitez.

M. Pierre-Bernard Cousté. Je vous en remercie.

TRANSPORTS FERROVIAIRES DANS L'EST DE LA FRANCE

M. le président. La parole est à M. Rossinot, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de six minutes.

M. André Rossinot. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale, j'exposerai ma question en mon nom personnel et au nom de M. Claude Coulais, député-maire de Nancy.

Nous avons pris connaissance avec surprise d'un plan directeur du chemin de fer européen de l'avenir, élaboré par l'union internationale des chemins de fer, à laquelle la S.N.C.F. est naturellement associée. Le rapport de l'union internationale s'appuie, lit-on, sur les projets connus des réseaux, dont ceux de la S.N.C.F., en ce qui concerne les aménagements et les constructions nouvelles. Dans les conclusions, il nous est indiqué que parmi les divers travaux restant à accomplir figure notamment une prise de position par les réseaux membres, donc par la S.N.C.F., sur le plan directeur proposé, qui sera alors remanié.

Effectivement, on ne saurait méconnaître, monsieur le secrétaire d'Etat, la nécessité d'avoir à terme, à l'échelle euro-

(1) Cette question, n° 30622, est ainsi rédigée :

« M. André Rossinot expose à M. le ministre des transports qu'il a pris connaissance avec surprise d'un plan directeur du chemin de fer européen de l'avenir, élaboré par l'union internationale des chemins de fer, à laquelle la S.N.C.F. est associée. Ce plan directeur, qui concerne les infrastructures des voies ferrées futures privilégiées, semble notamment méconnaître les réalités économiques lorraines et laisser pour compte toute la Lorraine-Sud.

« Etant donné que l'implantation des infrastructures permettant le transport des hommes et des marchandises joue un rôle déterminant dans le développement et l'animation économique d'une région et ne peut laisser indifférent aucun élu responsable, il lui demande de bien vouloir préciser sa position à l'égard des études ainsi entreprises et définir sa politique d'avenir en matière de transports ferroviaires dans l'Est de la France. »

péenne, un système ferroviaire homogène de grandes lignes à capacité uniforme et élevée. Cela dit, le raccord du réseau français au réseau européen doit servir d'abord les intérêts nationaux : l'objectif, c'est la complémentarité, non la discrimination. Lorsqu'il s'agit de concevoir une voie de transport, il convient, semble-t-il, d'intégrer autant les intérêts et les avantages du « long de la ligne » que ceux du « bout de la ligne ».

Or, le projet proposé, traduit visuellement par une carte fort explicite, ignore totalement le Centre et le Sud de la Lorraine, c'est-à-dire la région de Nancy et les Vosges, sans compter qu'il n'assure pas, bien sûr, la meilleure desserte de l'Alsace.

Ce projet procède-t-il du même déterminisme que celui qui a provoqué l'erreur cruelle du tracé de l'autoroute A4 par Reims et le Nord de la Lorraine ? S'agissant des transports, nous devons savoir prendre en compte les réalités objectives et les évolutions. Or les chiffres relatifs au tracé actuel, Paris, Châlons-sur-Marne, Epernay, Bar-le-Duc, Nancy, Sarrebourg, Strasbourg, sont éloquents et indiscutables.

Nous nous intéressons légitimement à ces questions, car nous savons le rôle déterminant de l'implantation des infrastructures de transport des hommes et des marchandises sur le développement et l'animation économique d'une région.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir préciser la position du Gouvernement à l'égard des études entreprises et de définir la politique future pour les transports ferroviaires dans l'Est de la France.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie également de bien vouloir excuser l'absence de M. Le Theule; je vais vous répondre à sa place.

Il est exact que l'Union internationale des chemins de fer, dont la S.N.C.F. fait partie, a élaboré, en 1973, un plan des principales lignes ferroviaires existantes dont le trafic international lui paraissait justifier d'éventuelles améliorations. Mais, à la connaissance du Gouvernement, aucun autre plan n'a été, depuis cette date, adopté par l'Union internationale des chemins de fer.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement ne saurait évidemment être engagé par un tel document, d'ailleurs sans valeur contraignante, et à la préparation et à l'adoption duquel les pouvoirs publics français n'ont pas pris part.

C'est pourquoi la politique qui sera suivie pour les investissements ferroviaires au cours des prochaines années ne sera pas différenciée selon les régions du territoire français qu'elle concernera. Cette politique s'inscrira dans le cadre du contrat d'entreprise conclu par la S.N.C.F. avec l'Etat pour la période de 1979-1982. Ce contrat garantit aux chemins de fer français un volume d'équipements sans précédent.

Le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français et le conseil de direction du fonds de développement économique et social, qui exprime en l'affaire la volonté du Gouvernement, s'attacheront, comme par le passé, lors de la mise au point des programmes d'investissements annuels par notre société nationale, à concilier le souci de l'amélioration de la productivité du chemin de fer avec les exigences fondamentales de l'aménagement du territoire et donc les intérêts économiques des régions qui vous préoccupent.

M. le président. La parole est à M. Rossinot, qui dispose encore de trois minutes.

M. André Rossinot. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir exprimé la préoccupation du Gouvernement en ce qui concerne les transports et le développement économique. Vous savez combien, en Lorraine, nous sommes vigilants à l'égard de toutes les cartes susceptibles d'avoir un rôle pré-déterminant pour les investissements futurs. Sur les grands problèmes de transport, comme le train, ou d'aéroport, les élus du Sud de la Lorraine sont d'autant plus vigilants que la région souffre de graves difficultés économiques. Le bassin d'emploi de Nancy connaît un taux de chômage identique à celui du bassin d'emploi de Longwy. C'est dire que nous attachons une attention particulière à tout investissement qui peut jouer, dans ce domaine, un rôle déterminant. Nous sommes favorables à l'unité régionale, à condition que celle-ci soit fondée sur des négociations contractuelles qui prennent en compte l'intégralité des caractéristiques de notre région, ce qui implique de notre part vigilance et fermeté.

VÉRIFICATIONS D'IDENTITÉ

M. le président. La parole est à M. Martin, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Claude Martin. Monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice, je vous pose cette question en mon nom et en celui de Mme Nicole de Hauteclouque.

A la suite de l'inculpation d'un commissaire de police et de deux gardiens de la paix, à Dole, consécutive à une vérification d'identité et qui a, du reste, été suivie d'un non-lieu, les fonctionnaires de police ont renoncé à procéder à des contrôles d'identité dans le cadre des missions qui sont normalement du ressort de la police administrative.

Or, cette absence de contrôles sur la voie publique ou dans des lieux publics ne peut que renforcer un sentiment d'insécurité dans la population lorsque l'on constate, parallèlement, une aggravation de la délinquance, notamment dans le domaine de la drogue.

L'efficacité des contrôles préventifs d'identité n'est pas contestable. Il n'est, pour s'en convaincre, que de constater, depuis la suppression de ces contrôles à Paris — et, en particulier, dans le métro — voici un mois, une réduction de 20 p. 100 du nombre d'individus présentés au procureur.

En conséquence, je vous demande quelles mesures législatives ou réglementaires vous comptez proposer au Parlement, ou prendre, pour faire en sorte que les fonctionnaires de police puissent continuer à assumer leur mission de police administrative comme ils le font depuis le code du 3 brumaire an IV, c'est-à-dire qu'ils puissent continuer à demander à un individu de justifier de son identité, sans pour autant se faire rabrouer dans des termes inacceptables et se voir opposer un refus.

S'il existe un vide juridique, exploité par certains tribunaux, ou encore, plus récemment par certains journaux, il importe de le combler afin que les fonctionnaires de police puissent exercer leur mission sereinement pour assurer la sécurité des citoyens.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, la question que vous posez est fort pertinente et je vous remercie de nous donner ainsi l'occasion d'apporter quelque lumière sur une affaire qui paraît obscure à certains. Celle-ci a fait l'objet, sur plainte, d'une information judiciaire au tribunal de Nancy. L'information est aujourd'hui terminée; le juge d'instruction a rendu, le 28 avril, un non-lieu. Mais la partie civile a fait appel, et la cour de Nancy aura à se prononcer. Il m'est donc difficile d'en dire plus sur le déroulement même d'une affaire judiciaire en cours.

Sur le fond, les vérifications d'identité sont prévues par la loi dans un certain nombre de cas, par exemple pour les crimes et les délits flagrants, pour les recherches judiciaires faites sous le contrôle du parquet, ou encore pour les vérifications utiles portant sur la personne et sur le véhicule d'un automobiliste.

(1) Cette question, n° 30618, est ainsi rédigée :

« M. Claude Martin rappelle à M. le ministre de la justice qu'à la suite de l'inculpation d'un commissaire de police et de deux gardiens de la paix, à Dole, consécutive à une vérification d'identité, les fonctionnaires de police ont renoncé à procéder à des contrôles d'identité dans le cadre des missions qui sont normalement du ressort de la police administrative.

« Or, cette absence de contrôles sur la voie publique, ou dans des lieux publics, ne peut que renforcer un sentiment d'insécurité au niveau de la population, lorsque l'on constate, parallèlement, une aggravation de la délinquance, et notamment dans le domaine de la drogue.

« Or, l'efficacité des contrôles préventifs d'identité n'est pas contestable. Il n'est pour s'en convaincre que de constater, depuis la suppression de ces contrôles à Paris — et, en particulier, dans le métro — depuis un mois, une réduction de 20 p. 100 du nombre d'individus présentés au procureur.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures législatives ou réglementaires il compte proposer au Parlement, ou prendre pour faire en sorte que les fonctionnaires de police puissent continuer à assumer leur mission de police administrative comme ils le font, depuis le code du 3 brumaire an IV, c'est-à-dire demander à un individu de justifier de son identité, sans pour autant que le fonctionnaire de police se fasse rabrouer dans des termes inacceptables et se voie opposer un refus.

« S'il existe un vide juridique exploité par certains tribunaux, et encore plus récemment par certains journaux, il importe de le combler afin que les fonctionnaires de police puissent exercer leur mission sereinement pour assurer la sécurité des citoyens. »

En ce qui concerne les contrôles effectués à titre préventif, vous avez parlé d'un vide juridique. Il faut bien reconnaître qu'il y a une certaine lacune dans le tissu pourtant si serré de nos lois. En effet, si la jurisprudence de la Cour de cassation admet que les vérifications d'identité constituent l'un des éléments de la mission administrative de la police, les récentes difficultés dont vous venez de parler ont fait apparaître qu'il était souhaitable de réexaminer de près la législation et, éventuellement, de la compléter. C'est pourquoi, à ma demande et à celle de mon collègue M. le ministre de l'intérieur, un groupe de travail réunissant des magistrats de la chancellerie et des responsables du ministère de l'intérieur a étudié la possibilité d'aménager les textes, pour introduire dans le droit positif la faculté qui est actuellement admise par la jurisprudence de la Cour de cassation mais qui n'est pas, à proprement parler, fixée dans la loi.

Je peux vous donner l'assurance que le Gouvernement décidera très rapidement s'il convient ou non de prendre une initiative législative dans ce domaine. Par ailleurs, il est et sera vigilant sur l'affaire que vous avez évoquée comme il l'est, de façon générale, pour tout ce qui concerne la sécurité des Français.

M. le président. La parole est à M. Martin, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Claude Martin. Monsieur le garde des sceaux, je vous remercie vivement des informations que vous venez de donner, dont certaines étaient déjà connues de l'ensemble des fonctionnaires de police et du grand public, mais auxquelles je suis néanmoins sensible.

Permettez-moi un bref historique.

Le code du 3 brumaire an IV, en son article 19, a été le premier texte qui ait défini les missions de la police administrative. Il est ainsi libellé : « La police administrative a pour objet le maintien de l'ordre public dans chaque lieu et dans chaque partie de l'administration générale. Elle tend principalement à prévenir les délits. »

Il en résulte que tous les actes de police, non directement prévus par l'article 14 du code de procédure pénale, sont du ressort de la police administrative : elle relève du pouvoir exécutif.

Si le code du 3 brumaire an IV a donné une définition de la police administrative, il n'a pas précisé les conditions juridiques de son action. Toutefois, depuis des siècles, le droit, non écrit, avait été reconnu aux fonctionnaires de police de vérifier préventivement l'identité des personnes circulant sur le territoire français.

Vous avez évoqué, monsieur le garde des sceaux, la jurisprudence de la Cour de cassation. Je suppose que vous faisiez allusion à l'arrêt Friedel du 5 janvier 1973.

On peut, en effet, y lire ceci : « Les pouvoirs de police administrative, s'ils permettent, quand des circonstances particulières l'exigent, de procéder à des vérifications d'identité, n'autorisent pas à retenir, fût-ce provisoirement, des personnes qui n'ont commis aucune infraction ou qui ne sont pas soupçonnées d'en avoir commis. »

Il en résulte que si la juridiction suprême a admis, comme vous l'avez indiqué, monsieur le garde des sceaux, le principe des vérifications d'identité, elle n'a pas dit quelle attitude il convenait d'observer si la personne concernée refusait de se soumettre à cette vérification.

Certains juristes en ont déduit, malheureusement, qu'il s'agissait d'un pouvoir parfaitement illusoire, puisque aucune contrainte ne pouvait être admise.

En effet, comment contraindre une personne sans la retenir dans un local de police le temps strictement nécessaire à la vérification de son identité et aux recherches tendant à déterminer si elle fait l'objet de recherches judiciaires ?

Or, depuis un certain temps, les « malfrats » peuvent moins facilement se réfugier dans les villes où la sécurité est assurée par la gendarmerie puisqu'ils sont à la merci d'une vérification d'identité — heureusement, me direz-vous, ils ne lisent pas le *Journal officiel* ! — tandis que dans les villes où la police est assurée par la police administrative, ces vérifications d'identité ne sont plus systématiquement assurées et la recherche des délinquants s'avère donc beaucoup plus difficile.

Je comprends que les mesures que vous serez amené à prendre doivent être spécifiques, en fonction de la nature des forces de l'ordre qui assurent la sécurité. Il est évident que

la responsabilité de la gendarmerie n'est pas forcément celle de la police nationale, voire de la police municipale, et qu'il faut faire une distinction entre les différentes forces de l'ordre.

La police nationale est composée de 80 000 fonctionnaires de tous grades qui servent habituellement en uniforme et qui, pour l'essentiel, sont chargés de missions de police administrative, c'est-à-dire de missions de prévention. Mais cette prévention n'est réellement dissuasive que si ces fonctionnaires peuvent contrôler les personnes qui paraissent suspectes et s'assurer de leur identité.

Au cours de ces missions, la police agit le plus souvent sur la base d'une hypothèse et en fonction des apparences. J'ajoute que la grande mobilité des personnes et l'importance grandissante des concentrations urbaines ou saisonnières rendent ces contrôles de plus en plus indispensables.

Je voudrais rappeler brièvement les principales missions de la police administrative :

L'exécution des arrêts, jugements et mandats émanant des juridictions pénales, dont 3 024 ont été exécutés au cours de l'année 1979 pour les quatre départements parisiens. La moitié environ des personnes en cause ont été interpellées au cours de vérifications d'identité inopinées. D'où l'importance de ces vérifications ;

Le contrôle des personnes faisant l'objet de décisions judiciaires d'interdiction de séjour ;

L'interpellation des évadés judiciaires ou des déserteurs ;

La mise à disposition de l'autorité judiciaire, chaque année, en flagrant délit, de plusieurs milliers de malfaiteurs, d'abord soumis à une vérification administrative, puis convaincus ultérieurement de faits prévus et punis par le code pénal ;

Les contrôles dans les réseaux souterrains et de surface des transports publics, et partout où se rassemblent des dizaines de milliers de personnes ;

L'application des lois et règlements afférents au séjour des étrangers en France, pays d'accueil.

La liste est encore longue, mais je ne veux pas abuser du temps de mes collègues.

Telles sont brièvement exposées, les réflexions que m'a inspirées votre réponse, monsieur le garde des sceaux. Je retiens surtout que vous avez l'intention de mettre très prochainement un terme à ce vide juridique et je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le député, vous avez tout à fait raison de distinguer, dans notre droit positif, ce qui concerne la gendarmerie et ce qui a trait à la police.

Aux termes d'un décret de 1903 qui figure d'ailleurs dans le code de procédure pénale — en effet, sous la III^e République, vous le savez, pouvait ressortir au décret ce qui, sous la V^e, nécessite une loi (*Sourires*) — « la gendarmerie peut procéder à toute vérification d'identité ». Il est toutefois précisé explicitement que ces vérifications doivent être faites avec politesse et courtoisie. On avait en ce temps-là un sens exquis de ces choses !...

Pour en revenir à l'essentiel, on ne voit pas pourquoi la faculté qui a été ainsi donnée aux gendarmes de procéder à ces vérifications d'identité ne pourrait être étendue aux policiers, puisqu'il n'y a aucune différence de nature entre la gendarmerie et la police.

Il serait donc tout à fait raisonnable que ce vide juridique sur lequel, monsieur Martin, vous avez très justement mis l'accent, soit comblé et que l'on ne s'en tienne pas seulement à la jurisprudence de la Cour de cassation.

Le texte, que nous sommes en train de préparer, nous aurons peut-être l'occasion de le présenter prochainement aux deux chambres du Parlement par le biais d'un amendement au projet relatif au renforcement de la sécurité et de la liberté des personnes, projet qui a été déposé il y a quelques jours sur le bureau de l'Assemblée et que, je l'espère, aucune manœuvre dilatoire ne viendra écarter des débats. Ce dernier projet, par conséquent, devrait pouvoir venir en discussion d'ici à la fin de la présente session...

M. Philippe Séguin. On peut toujours espérer !...

M. le garde des sceaux. ...ce qui permettrait par la même occasion de résoudre ce problème.

M. Claude Martin. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

ACCÈS DE L'OCCITAN A LA TÉLÉVISION

M. le président. A la demande du Gouvernement et en accord avec l'auteur, je vais appeler maintenant la question de M. Laurissergues.

La parole est à M. Laurissergues pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Christian Laurissergues. M. le ministre de la culture et de la communication a certainement pris connaissance du contenu de ma question, qui porte sur la possibilité d'autoriser les stations régionales de télévision à programmer des émissions en langue occitane.

L'aspiration des peuples de France à parler leur langue est en effet croissante et rien ne pourra plus s'y opposer, surtout pas la répression stupide et aveugle que nous avons connue par le passé. Cette aspiration s'appuie, au demeurant, sur des textes existants qui, malheureusement, sont bien loin d'être appliqués dans notre pays.

Je veux parler des différentes chartes internationales qui garantissent la liberté d'expression des langues dites minoritaires et les moyens de cette liberté, à l'école comme dans les divers moyens de communications et dans la vie publique.

Je veux parler aussi du contenu du cahier des charges de F. R. 3, et des propos que tenait récemment M. Lecat : « Sur les problèmes de culture, d'identité culturelle, il est évident qu'il y a une importance à attacher aux moyens de communication. »

Nous sommes dans l'année du patrimoine et, pourtant, l'on voudrait éviter d'avoir à prendre en considération la notion d'identité régionale. Or il ne peut y avoir de limite à la liberté d'expression, et vous le savez bien. Pourtant, le basque, le corse, le breton et l'alsacien disposent de temps d'émission ridicules. Quant à la langue occitane, elle semble interdite d'antenne, bien qu'elle soit étudiée dans les universités du monde entier, en Allemagne aussi bien qu'au Japon, aux Etats-Unis et en Union soviétique et qu'elle remplisse des bibliothèques, dont les plus riches, pour cette langue, ne sont d'ailleurs pas en France. Parlée par des millions d'hommes et de femmes, comprise par bien plus encore, elle est en progression constante parmi les jeunes : il suffit de voir l'augmentation du nombre de candidats au baccalauréat qui l'ont choisie comme option.

Pourquoi donc la télévision, qui est incontestablement le moyen de communication dominant de notre époque, ignore-t-elle ce renouveau ? Est-ce parce que vous ne souhaitez pas que l'occitan soit reconnu comme une langue ? Ce serait de votre part une erreur.

Aujourd'hui, les Occitans prennent conscience que ce qu'on leur a présenté comme un patois dévalorisé et honteux est, en réalité, une langue, leur langue. Dès lors, ils ne toléreront plus qu'elle ne soit pas traitée comme telle. « Ils » : je n'entends pas par là une simple minorité, comme par le passé, mais une majorité grandissante de femmes et d'hommes dans un tiers de notre pays.

(1) Cette question, n° 30625, est ainsi rédigée :

« M. Christian Laurissergues signale à M. le ministre de la culture et de la communication que tous les pays d'Europe ont signé différentes chartes de l'O. N. U. et de l'U. N. E. S. C. O. garantissant aux peuples minoritaires l'exercice de leurs droits (école, radio, télévision, vie publique).

« Depuis la mort de Franco et l'obtention en Espagne du statut de langues nationales au basque, catalan et occitan gascon du Val d'Aran, la France reste seule à s'obstiner à ne pas respecter ses engagements.

« Il y a pourtant en France sept minorités linguistiques : les Flamands, les Alsaciens, les Corses, les Catalans, les Basques, les Bretons et les Occitans.

« La pénétration de la radio, et surtout de la télévision dans le foyer de tous les citoyens français a contribué à porter un coup très grave à la pratique publique des langues de France.

« A l'heure actuelle, les langues bretonne, basque, corse et alsacienne ont obtenu quelques minuscules plages d'antenne ; quant aux Occitans, leur langue est interdite de télévision.

« Le cahier des charges de F. R. 3 prévoit que cette station doit programmer des émissions rendant compte de la vie et de l'actualité régionale dans les domaines économique, social, culturel et scientifique.

« L'accès de l'occitan à la télévision relève donc, non seulement du respect des textes mais, bien plus, du respect de la dignité de millions d'hommes et de femmes qui vivent dans une trentaine de départements de notre pays.

« La mort des langues de France est un appauvrissement culturel pour le pays tout entier.

« Il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour y mettre fin en cette année du patrimoine et si la langue occitane restera encore longtemps interdite d'antenne. »

Un peuple qui perd sa langue s'appauvrit. Un pays qui laisse mourir ses langues commet un crime culturel contre lui-même et ampute le patrimoine de l'homme.

Laissez-vous faire cela alors que l'accès de l'occltan à la télévision et le développement du temps d'antenne des autres langues seraient certainement le moyen d'assurer leur survie, leur épanouissement et, par là même, constitueraient un enrichissement culturel pour le pays tout entier ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Lecat, ministre de la culture et de la communication, m'a prié de faire connaître sa réponse à votre importante question.

Il est exact qu'aux termes des articles 20 et 21 de son cahier des charges, la société F. R. 3 est tenue de programmer des émissions rendant compte de la vie et de l'actualité régionale dans les domaines économique, social, culturel, scientifique, permettant ainsi une meilleure connaissance des institutions politiques, administratives et socio-professionnelles de la région.

Bien qu'aucune obligation ne soit précisément faite à cette société de diffuser des émissions en langue régionale, les pouvoirs publics ont cependant été particulièrement sensibles, depuis 1974, aux valeurs culturelles que représentent ces langues. Celles-ci, en effet, font partie du patrimoine culturel de notre pays.

C'est pourquoi, conscients de l'intérêt que pouvaient représenter pour le public des émissions conçues et diffusées dans la langue ou dans le dialecte régional, les responsables de la société F. R. 3 se sont efforcés de développer progressivement des émissions de cette nature.

Actuellement, près de quatre-vingt-dix heures par mois sont consacrées à l'alsacien, au basque, au béarnais, au breton, au catalan, au corse, à l'occltan languedocien et à l'occltan provençal. Il convient d'y ajouter les diffusions en allemand classique qui constituent treize heures de programme radiophonique mensuel de la station de Strasbourg.

La télévision consacre mensuellement douze heures d'antenne aux langues régionales suivantes : alsacien, basque, corse et breton.

S'agissant plus particulièrement de la langue occitane, la station F. R. 3 - Midi-Pyrénées diffuse régulièrement des émissions radiophoniques en ondes moyennes dont la desserte géographique permet de couvrir la plus importante partie du territoire où cette langue se trouve parlée. Elle assure en effet chaque semaine, le dimanche et à une heure de très grande écoute, de 12 h 30 à 14 heures, une heure et demie d'émission en occitan avec, un dimanche sur deux, une demi-heure d'émission en catalan dans cette même tranche horaire. Aux mois de juillet et d'août ces émissions sont remplacées par un magazine hebdomadaire d'informations occitanes.

De son côté, la station F. R. 3 - Languedoc-Roussillon assure une chronique régulière trihebdomadaire complétée par une tranche de variétés discographiques les autres jours de la semaine.

S'agissant maintenant du provençal...

M. Philippe Séguin. Ce n'est pas la même chose.

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. ... cette langue trouve naturellement sa place sur l'antenne radio de la station régionale de Marseille, qui lui réserve, chaque jour, deux chroniques de cinq minutes et, deux fois par semaine, un magazine d'une trentaine de minutes diffusé sur ondes moyennes. Un effort semblable a, je le signale, été réalisé au cours des précédentes années pour améliorer la diffusion de ces magazines, qui sont désormais retransmis non seulement sur ondes moyennes mais également en modulation de fréquence.

En revanche, s'agissant de la télévision, les contraintes financières actuelles n'ont pas permis de créer jusqu'à présent des émissions en occitan depuis Toulouse ou en provençal depuis Marseille. Il convient, d'ailleurs, de souligner que l'extension de telles émissions en langue régionale pose de délicats problèmes d'arbitrage, qui ne sont pas simplement d'ordre financier. En effet, l'insertion de ces émissions dans des programmes régionaux de télévision dont le volume est au demeurant illimité, aboutit en réalité à les substituer à des émissions en français, alors que la majorité des téléspectateurs de telle ou telle région peuvent ne pas pratiquer la langue régionale.

Toutefois de très nombreux sujets régionaux, couverts par les diverses stations de F. R. 3 concernées, leur donnent l'occasion d'illustrer la réalité de la civilisation occitane en tenant compte d'ailleurs de la diversité des expressions qui en sont issues.

M. Philippe Séguin. Absolument.

M. le président. La parole est à M. Laurissergues, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Christian Laurissergues. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse que vous venez de m'apporter bien qu'elle ne m'ait pas absolument convenu.

Les chiffres que vous avez rappelés sont bien connus et, présentés ainsi, paraissent intéressants. Il s'agit en fait, nous le savons tous, de quelques minutes d'émission en occitan à la radio et de pas grand-chose, voire rien du tout — vous l'avez d'ailleurs reconnu — à la télévision.

En réalité, ce sont des émissions que je qualifierai d'aïibi et dont nous ne voulons plus. C'est pourquoi nous souhaitons que s'établisse un dialogue et que s'ouvre un débat pour que l'on arrive à trancher une fois pour toutes.

A ce sujet, je vous signale que la proposition de loi qu'a déposée le groupe socialiste sur les langues et cultures minoritaires de France apporte une réponse à l'interrogation que je viens de formuler.

En ce qui concerne la radio et la télévision, nous faisons des propositions précises, notamment sur deux points.

Premièrement, nous suggérons que, dans chaque circonscription de F. R. 3 un conseil des émissions culturelles soit constitué, comprenant des représentants des assemblées régionales, des mouvements culturels régionaux, des utilisateurs et des responsables régionaux de F. R. 3.

Deuxièmement, nous demandons que des moyens financiers soient mis en œuvre par F. R. 3 pour la création de services spécialisés.

Nous allons y venir un jour ou l'autre, c'est certain. Il serait bon que notre proposition de loi soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée afin que du débat naisse des initiatives.

Certes, je ne sous-estime pas non plus les contraintes financières, mais cela n'est pas le point principal. En fait, un choix doit être effectué, lui-même lié à une volonté politique. Cette volonté existe ou n'existe pas. En posant ma question, je voulais savoir ce qu'il en était car les déclarations d'intention, les encouragements discrets apportés par certains élus de la majorité dans leur circonscription, les engagements pris pendant les périodes électorales — et au plus haut niveau — n'ont, en réalité, aucune signification précise.

Aujourd'hui, nous vous demandons de faire ce choix et de sortir des ambiguïtés. En le regrettant, je prends acte de votre refus.

PLAFOND LÉGAL DE DENSITÉ

M. le président. La parole est à M. Kœhl, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de cinq minutes.

M. Emile Kœhl. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale, l'institution du plafond légal de densité constitue l'une des deux dispositions essentielles de la loi de réforme foncière du 31 décembre 1975, dite « loi Galley ». L'article L. 112-2 du code de l'urbanisme, tel qu'il résulte de l'article 3 de cette loi, dispose : « L'édification d'une construction d'une densité excédant le plafond légal est subordonnée au versement... d'une somme égale à la valeur du terrain dont l'acquisition serait nécessaire pour que la densité de construction n'excède pas le plafond. » L'obligation édictée par ce texte est générale et absolue. Elle s'applique à toute construction, sans aucune exception. Le coefficient de densité est fixé à 1, sauf dans la ville de Paris où il est fixé à 1,5.

En réalité, le versement pour dépassement du P. L. D. a la même nature que la taxe de sur-densité instituée par la loi du 30 décembre 1967. Il s'agit, dans l'un comme dans l'autre cas, d'un prélèvement fiscal supplémentaire qui majore d'autant le prix du logement à payer par l'acquéreur. Cette législation

(1) Cette question, n° 30621, est ainsi rédigée :

« M. Emile Kœhl attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur le versement pour dépassement du plafond légal de densité institué par la loi de réforme foncière du 31 décembre 1975. Cet impôt supplémentaire s'applique invariablement à toutes constructions quel qu'en soit le maître d'ouvrage ou l'affectation. Il en résulte, notamment, que seules les couches sociales les plus favorisées peuvent désormais acquérir un logement au centre-ville et dans les quartiers périphériques. Il lui demande, d'une part, de relever le plafond légal de densité ou de le supprimer; d'autre part, s'il ne lui paraît pas souhaitable d'exonérer du versement pour dépassement du plafond légal de densité les constructions à fin charitable, sociale, sanitaire, éducative, culturelle et culturelle. »

n'a nullement contribué à freiner la hausse des prix des terrains ; en revanche, elle a provoqué un état de crise dans la construction immobilière. Il en résulte notamment que seules les couches sociales les plus favorisées de la population peuvent désormais acquérir un logement dans les agglomérations urbaines.

L'application de cet impôt à toute construction, quel qu'en soit le maître d'ouvrage ou quelle qu'en soit l'affectation, freine aussi certains projets de construction d'utilité publique ou sociale. Je peux vous citer le cas d'un établissement hospitalier, géré par une association reconnue d'utilité publique, qui a dû renoncer à s'agrandir car le montant de cet impôt représentait plus du quart du prix de la construction projetée. Si le projet n'avait pas été abandonné, cette charge financière nouvelle aurait nécessairement été répercutée sur le prix de journée.

Pour éviter de tels inconvénients, il me semble souhaitable, d'une part, de relever le plafond légal de densité à 1,5 dans toutes les villes de plus de 100 000 habitants, d'autre part, d'exonérer du versement pour dépassement du P. L. D. les constructions à fins charitables, sociales, sanitaires, éducatives, culturelles et culturelles.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie, m'a prié d'excuser son absence et de répondre à votre question en ses lieu et place.

L'analyse du fonctionnement du plafond légal de densité montre que ce mécanisme joue principalement en recettes dans les grandes agglomérations — les deux tiers du versement. 1978 proviennent de quatre départements, dont Paris pour 60 p. 100 — et en nombre de dossiers dans les petites communes ; la moitié des communes concernées en 1978 avaient moins de 5 000 habitants.

Ce plafond légal de densité, créé pour stabiliser les valeurs foncières, lutter contre la densification des constructions et procurer des ressources aux collectivités locales a eu vraisemblablement à l'expérience pour effets principaux, d'une part, de stabiliser les prix des terrains dans les grandes villes en favorisant cependant la rétention des terrains, principalement à Paris, et, d'autre part, de toucher des opérations de faible importance dans les centres des villes moyennes, construits de façon dense, sans effet sur les prix des terrains.

Supprimer ou relever aujourd'hui le plafond légal de densité conduirait dans les grandes villes à un réajustement brutal des valeurs foncières en fonction des densités autorisées dans les documents d'urbanisme, à la disparition des recettes actuellement perçues par les communes à ce titre et à un encouragement à des densités élevées dans les plans d'occupation des sols.

Cette suppression rendrait, en outre, encore plus difficile l'implantation de logements sociaux en centre-ville, qui, en pratique, peuvent échapper au versement de la taxe dans la limite du double du plafond légal de densité.

Il semble donc préférable — et tel paraît être votre souhait — de s'orienter vers une amélioration du fonctionnement du mécanisme actuel pour pallier les difficultés techniques qu'a soulevées l'application du plafond légal de densité.

Cette amélioration pourrait se traduire par la mise en place d'une franchise pour éliminer les plus petits dossiers, par la prise en compte, pour le calcul du versement, des bâtiments existants sur le terrain même et par l'allongement des délais de paiement — douze et vingt-quatre mois au lieu de six, douze et dix-huit mois actuellement — le premier versement ne pouvant intervenir qu'au moment où le maître d'ouvrage doit décider de construire ou de renoncer, c'est-à-dire à l'issue de l'expiration du délai de validité du permis de construire.

Enfin, dernière solution — mais ma liste n'est pas limitative et peut être utilement complétée, notamment par les suggestions que vous avez vous-même avancées dans votre question, monsieur le député — il est possible de permettre aux communes de percevoir dans tous les cas la totalité du versement et de les autoriser à l'utiliser pour aider à la réalisation de logements sociaux ou d'équipements d'intérêt général.

M. le président. La parole est à M. Kœhl, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Emile Kœhl. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réponse que vous venez de m'apporter.

Je reconnais que dans certaines grandes villes, le versement pour dépassement du P. L. D. rapporte aux finances locales presque autant que la taxe locale d'équipement. En fait, cette aug-

mentation de la pression fiscale est responsable pour une grande partie de la hausse des prix, car elle doit être répercutée sur l'acheteur du logement ou sur l'utilisateur de l'équipement.

Le constructeur ou le promoteur se trouve, la plupart du temps, en face d'un propriétaire qui ne consent pas à baisser le prix de son terrain. S'il veut réaliser l'opération, l'acquéreur est non seulement obligé de payer le terrain au prix fixé par son propriétaire, mais doit en plus, selon l'importance du dépassement du plafond légal de densité, payer plusieurs fois la valeur de ce terrain au fisc. Il ne faut donc pas trop s'étonner si à Paris le prix moyen du mètre carré neuf coûte aujourd'hui 10 000 francs alors qu'il s'élevait à 3 000 francs il y a dix ans. La charge foncière en milieu urbain représente parfois jusqu'à la moitié du coût final d'une construction.

Par conséquent, il devient impossible pour un ménage à revenus modestes d'acheter un appartement à de tels prix. En région parisienne, les mises en chantier ont diminué de moitié par rapport à 1973. Les prix des logements sociaux flambent partout, en province comme à Paris. Au train où va le bâtiment, nous nous acheminons vers une pénurie de logements sociaux.

Je vous rappelle également, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'association des maires de France a demandé que les bâtiments communaux soient exonérés du versement du P. L. D.

CRÉATION D'UNE Z. A. C. A CERGY-PONTOISE

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Alain Richard. Je rappellerai très brièvement les faits qui motivent ma question orale.

Une Z. A. C. de logements — dont on peut dire que c'est pratiquement sa seule vocation — devant regrouper une population de six à sept mille habitants, vient d'être imposée par décret en Conseil d'Etat sur le territoire de deux communes qui comptent aujourd'hui environ 1 700 habitants et ce malgré, après une longue consultation, l'opposition à ce projet des deux conseils municipaux concernés et le désaccord du comité du syndicat communautaire d'aménagement qui a légalement la charge du développement de la ville nouvelle.

Je signale pour être complet, d'une part, que c'est la deuxième fois, dans le même secteur des hauteurs de l'Haut-Il, site protégé de l'Ouest de la région parisienne, qu'une Z. A. C. est ainsi imposée contre la volonté expresse des assemblées locales compétentes et, d'autre part, que cette procédure, prévue par le code de l'urbanisme, n'a joué que dans le cas de zones d'aménagement en ville nouvelle.

Le recours à cette procédure me conduit à poser trois questions.

La première, la plus évidente — et c'est la raison pour laquelle je la posais au ministre de l'intérieur — est la suivante : quelle place reste-t-il aux élus dans le processus de développement des villes nouvelles ?

(1) Cette question, n° 30626, est ainsi rédigée :

« M. Alain Richard attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation anormale créée dans l'agglomération nouvelle de Cergy-Pontoise par un décret du 3 avril 1980, publié le 13 avril.

« Cet acte gouvernemental a imposé la création d'une zone d'aménagement concerté, comportant la construction de 1 800 logements sur le territoire de deux villages incités dans le périmètre de la ville nouvelle. Les conseils municipaux de ces deux villages ont expressément refusé la création de cette zone. Le comité du syndicat communautaire d'aménagement de la ville nouvelle a délibéré dans le même sens.

« Or, le droit commun prévu par le code de l'urbanisme prévoit qu'une Z. A. C. est créée avec l'accord de la collectivité locale concernée.

« C'est donc une démarche centralisatrice et un refus de la responsabilité locale qui ont conduit à l'adoption de ce décret. M. le ministre de l'intérieur qui prétend agir par des actes concrets pour faire progresser la libre détermination des élus, estime-t-il qu'une telle procédure trouve sa place dans un système démocratique ?

« Entend-il maintenir à l'avenir dans les villes nouvelles une réglementation qui, au mépris des principes d'autonomie les plus élémentaires, donne au pouvoir central la possibilité de bouleverser le cadre de vie des collectivités existantes contre la volonté manifeste de leurs élus et de leurs habitants ?

« Si tel est le cas, comment justifie-t-il cette discrimination à l'encontre des collectivités locales qui, déjà contre leur gré bien souvent, se sont trouvées englobées dans le développement d'une ville nouvelle ? »

En effet, le mode d'élection des assemblées compétentes en matière d'urbanisme dans les villes nouvelles est indirect, ce qui rend très aléatoire la manifestation d'une majorité démocratique au sein de ces syndicats communautaires d'aménagement.

En outre, il existe une dualité dans le processus de décision entre le syndicat communautaire, instance élue au second degré, et l'établissement public d'aménagement qui, lui, n'est pas véritablement une instance soumise à élection.

Enfin, le programme de développement d'ensemble des villes nouvelles est fixé par l'Etat. Ce système conduit à éluder complètement la volonté exprimée par les représentants des habitants des communes sur le territoire desquelles est prévu un programme de construction très ambitieux.

La deuxième question que pose une telle initiative est celle-ci : comment le Gouvernement entend-il assurer le respect de l'environnement naturel dans le développement des villes nouvelles dont les objectifs généraux, fixés par le Gouvernement voilà une quinzaine d'années, comportaient la garantie d'un certain nombre d'équilibres et, notamment, celui entre les zones de loisir et de détente et l'espace construit ?

Enfin, la troisième question porte sur l'avenir : quand donc interviendra la fameuse normalisation des villes nouvelles, qui devrait rendre aux instances élues des zones concernées leurs compétences et faire ainsi cesser les pouvoirs exorbitants du ministère de l'équipement et des établissements publics d'aménagement ?

Je trouve en particulier de mauvais augure, à cet égard, que des dispositions, pourtant annoncées depuis longtemps, en faveur des agglomérations, n'aient pas figuré dans le projet de loi portant développement des responsabilités locales, présenté par le ministre de l'intérieur et, par conséquent, que la rediscussion du régime administratif et politique des villes nouvelles ait été renvoyée une fois de plus à une date ultérieure. Ne voudrait-on pas ainsi, par les procédés technocratiques et autoritaires qui sont à l'heure actuelle utilisés, créer l'irréversible dans chacune des villes nouvelles et retirer aux élus, dans le cas où ils retrouveraient des compétences normales, la possibilité de réorienter correctement le développement de ces villes nouvelles ?

En conclusion, je demande au Gouvernement s'il est disposé à retirer le décret publié le 13 avril 1980, qui est un véritable coup de force contre la volonté clairement exprimée par l'ensemble des représentants de la zone de Cergy-Pontoise et à rouvrir une discussion avec les élus locaux sur l'aménagement à donner à la zone des hauteurs de l'Hautail.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vais tenter de répondre au lieu et place de M. d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie, car c'est à lui que vous avez posé votre question.

Je vous rappelle que Cergy-Pontoise, conçue pour accueillir environ 200 000 habitants, constitue l'une des cinq villes nouvelles de la région Ile-de-France, dont la création a fait l'objet de directives données au mois d'avril 1966 par le Premier ministre de l'époque.

Cette opération d'intérêt national est prévue par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne. Située à trente kilomètres de Paris, Cergy-Pontoise doit constituer un véritable centre urbain, dont la zone d'influence s'étend déjà sur l'ensemble de la banlieue Nord-Ouest.

Les principes d'aménagement de cette ville nouvelle sont retracés dans un schéma directeur d'urbanisme qui a reçu l'accord du syndicat communautaire d'aménagement de Cergy-Pontoise.

C'est dans ce contexte que prend place la zone d'aménagement concerté des Toupets, qui porte sur 1 800 logements.

Le territoire des versants de l'Hautail où est projetée la zone d'aménagement concerté a fait l'objet d'une zone d'aménagement différé créée le 15 juillet 1974. Des procédures d'acquisitions ont été engagées à la suite d'une déclaration d'utilité publique prononcée en faveur de l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle le 11 août 1972, prorogée par un arrêté du 29 août 1977. La maîtrise foncière de ce secteur par la puissance publique est à présent largement assurée et en voie d'achèvement pour les terrains de la zone d'aménagement concerté des Toupets.

Cette zone des Toupets s'insère entre les deux zones d'urbanisation de Jouy-le-Moutier et de Puiseux, dont la première, à dominante d'habitat individuel, située sur les versants de

l'Hautail, est largement avancée, et la seconde, à dominante d'habitat collectif, située sur le plateau, est lancée depuis plus d'un an.

Les discussions sur le projet avec le syndicat communautaire d'aménagement se sont déroulées au cours de l'année 1977. En outre, le projet a été présenté aux deux communes concernées, Jouy-le-Moutier et Vauréal.

Le conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise a demandé de créer la Z. A. C. par délibération du 21 décembre 1977.

Le syndicat communautaire d'aménagement a pris, le 5 juin 1978, une première délibération négative sur le dossier de création qui lui avait été soumis le 20 février 1978.

Le conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, au cours de sa réunion du 2 mars 1979, a délibéré à nouveau sur le dossier de création de la Z. A. C., afin de prendre en compte les modifications souhaitées tant par le syndicat communautaire d'aménagement que par la commune de Jouy-le-Moutier.

Dans ces conditions, le préfet du Val-d'Oise a mis le projet de cette zone d'aménagement concerté à la disposition du public par arrêté du 23 mai 1979, prorogé par un deuxième arrêté du 3 juillet 1979. Cette mise à disposition n'a suscité que peu de réactions et celles-ci n'ont pas remis en cause le projet.

Le syndicat communautaire d'aménagement a été conduit à délibérer à nouveau, le 10 septembre 1979, sur le dossier de création de cette zone d'aménagement concerté. Il a émis à une faible majorité, par 21 voix contre 19, un avis défavorable.

En raison de cet avis défavorable du syndicat communautaire d'aménagement, l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise a été amené à demander l'application de l'article R. 311-3-3 du code de l'urbanisme qui précise que les zones d'aménagement concerté sont créées par décret en Conseil d'Etat lorsque l'établissement public groupant plusieurs communes et ayant compétence en matière d'urbanisme a émis un avis défavorable au projet.

Le Conseil d'Etat, lors de sa séance du 29 janvier 1980, a émis un avis favorable sur le projet de décret de création de cette zone d'aménagement concerté des Toupets qui lui a été soumis.

En conséquence, ce décret a été signé le 3 avril 1980 et publié au *Journal officiel* le 13 avril 1980.

Il s'agit donc d'une opération située entre deux zones en cours d'aménagement, inscrite au schéma directeur de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise approuvé par les élus, et qui contribuera à l'élargissement de l'offre de terrains dans la région Ile-de-France.

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Alain Richard. Je ne trouve guère d'éléments nouveaux dans la réponse qui vient d'être faite au nom du ministre de l'environnement.

Tous les textes cités par le représentant du Gouvernement, qu'il s'agisse des directives d'aménagement sur les villes nouvelles, du schéma directeur de la région parisienne ou de la déclaration d'utilité publique locale, ont été pris uniquement sous l'autorité gouvernementale, et sans l'accord des élus locaux. Le seul texte prévoyant un aménagement sur l'emplacement en cause, et qui ait été accepté par les élus, est le schéma directeur d'aménagement de la ville nouvelle. Mais les élus concernés avaient bien fait valoir que s'ils retenaient la possibilité d'une urbanisation dans ce secteur, ce ne pouvait être qu'à long terme. On pouvait donc mentionner cette urbanisation future dans un schéma directeur qui avait vocation à préciser l'aménagement spatial jusqu'à la fin du siècle, mais cela ne constituait en aucun cas un engagement de la part des élus quant à la programmation de cette Z. A. C.

On trouve donc là une illustration parfaite de la contradiction qui existe entre les discours tenus à l'envi par le Gouvernement sur la responsabilité des élus locaux en ce qui concerne l'aménagement du cadre de vie, et la réalité de sa politique qui vise à leur retirer tout pouvoir en ce domaine dans une zone aussi importante qu'une ville nouvelle qui compte déjà 100 000 habitants.

L'essentiel est donc que cette opération d'aménagement n'est pas voulue par les élus. L'argutie tirée de la faible majorité qui se serait manifestée contre ce projet au sein du syndicat communautaire mérite d'être accueillie avec quelque ironie quand on sait comment est composé ce syndicat, puisque, en raison de la différence de représentation entre les communes, la majorité est l'inverse de celle voulue par le suffrage universel

Aux élections municipales de 1977, une majorité de gauche s'était, en effet, clairement dégagée pour l'ensemble des communes de la ville nouvelle, mais cela s'est traduit par une minorité au sein du comité d'aménagement. Dans ces conditions, que l'on ne vienne pas ergoter sur la faible majorité qui serait apparue dans tel ou tel scrutin !

Sur le plan de l'urbanisme, cette opération, qui constitue la jonction entre une zone d'aménagement effectivement voulue par les élus, celle de Puiseux, et une autre zone qui avait déjà été imposée par décret contre leur volonté, reste discutable car elle se situe dans un secteur qui aurait dû être orienté vers le repos et les loisirs. Cette nouvelle zone sera caractérisée par une faible densité en équipements. En particulier, elle ne sera pas reliée par les transports publics avec le reste de la région parisienne. Enfin, elle ne comportera pratiquement aucun emploi et sera située très loin des zones d'activité de la ville nouvelle.

Par conséquent, il s'agira d'une de ces nouvelles zones pavillonnaires sans vie dans laquelle se poseront à terme les problèmes de qualité de vie et même de sécurité qu'on commence à déplorer dans certains « nouveaux villages » qui environnent la région parisienne.

En conclusion, je constate que la politique du Gouvernement en matière de villes nouvelles consiste à imposer des urbanisations non voulues par les élus locaux et qui sont reçues avec de plus en plus de réticence par les élus du conseil régional eux-mêmes, y compris par ceux de la majorité qui soutient le Gouvernement. Ce rejet s'explique par le déséquilibre croissant entre les zones urbaines des villes nouvelles, d'une part, et les autres zones urbaines ou rurales situées à leur contact, d'autre part. Quant à l'équilibre emplois-habitat, il est de moins en moins bien respecté à l'intérieur de ces zones.

Tout cela explique pourquoi le Gouvernement a recours à des procédés de plus en plus autoritaires pour poursuivre, contre la volonté des populations et de leurs élus, le développement de ces villes dont la conception ne représente même plus maintenant une garantie de qualité urbaine.

SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Lajoinie, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de quatorze minutes.

(1) Cette question, n° 30623, est ainsi rédigée :

« M. André Lajoinie attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le mécontentement et l'inquiétude grandissante de la population face aux attaques du pouvoir contre la sécurité sociale.

« L'ampleur que doit avoir la journée d'action du 13 mai à laquelle appellent les organisations syndicales C. G. T., C. F. D. T. et F. E. N. ainsi que de très nombreuses organisations familiales, sociales et mutualistes en témoigne.

« La mise en œuvre de la politique gouvernementale de freinage des dépenses de santé élaborée depuis déjà plusieurs années connaît depuis juillet 1979 une accélération sans précédent.

« Des mesures inhumaines ont été prises contre les plus faibles, telles que le forfait de 170 francs par jour exigé des personnes âgées en long séjour, telle la franchise de 80 francs instituée pour les personnes en longue maladie.

« L'instauration du ticket modérateur d'ordre public a provoqué un immense mouvement de protestation et de refus.

« Le rationnement des soins hospitaliers se poursuit.

« Le corps médical est de plus en plus étroitement contrôlé.

« La remise en cause du système conventionnel vise à instituer une médecine à double secteur qui aggravera les inégalités sociales.

« La proposition de loi Berger que vous voulez faire venir en discussion a pour objectif principal de renforcer encore l'austérité dans le domaine de la santé.

« Enfin, un rapport réalisé dans le cadre de la préparation du VIII^e Plan vient d'être connu. Il prévoit une diminution des retraites et envisage le recul de l'âge de la retraite.

« Cette politique de régression sociale ne peut se poursuivre.

« Avec les millions d'assurés qui manifesteront le 13 mai, il lui demande :

« — d'abroger le ticket modérateur d'ordre public et de garantir les libertés mutualistes ;

« — de permettre la signature entre les principaux intéressés d'une convention médicale assurant l'accès de tous aux soins ;

« — d'abroger le train de mesures prises depuis juillet 1979 et de renoncer à mettre en discussion la proposition de loi Berger ;

« — de renoncer à l'instauration d'une cotisation sur les retraites et à toute nouvelle attaque contre les retraites. »

M. André Lajoinie. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale, la semaine dernière vous vous déclariez certain de pouvoir compter sur la compréhension de la majorité des mutualistes. La réponse ne s'est pas fait attendre. Demain, 13 mai, à l'appel des principales organisations syndicales, de très nombreuses organisations familiales, sociales et mutualistes, des millions de travailleurs, actifs et retraités, feront converger dans une grande journée d'action leur protestation et leur refus de se soumettre à vos diktats.

Le groupe communiste apporte son soutien le plus complet à cette journée d'action destinée à défendre la sécurité sociale, cette grande conquête ouvrière de la Libération à laquelle est attaché le nom du ministre communiste du travail de l'époque, Ambroise Croizat.

Votre politique constitue une agression sans précédent contre la protection sociale de la population. Vos attaques dépassent en gravité les coups portés par les ordonnances de 1976, et ce n'était pourtant pas rien !

En retirant la gestion de la sécurité sociale aux travailleurs pour la confier au patronat et à F. O., vos prédécesseurs ont préparé les conditions des attaques qui n'ont pas manqué depuis. Mais aujourd'hui, et particulièrement depuis les mesures prises en juillet dernier, nous sommes passés à une étape nouvelle qui vise à faire revenir notre système social cinquante ans en arrière.

Rien ne doit échapper à la super-austérité que vous entendez imposer aux travailleurs et surtout pas leurs dépenses de santé. Il vous faut pour cela vider la sécurité sociale de son contenu progressiste, en faire un instrument d'austérité qui ponctionne l'argent des assurés en limitant leurs droits.

Trois grands principes vous guident dans cette voie.

D'abord, il ne faut rien exiger des entreprises. Au nom de leur compétitivité, vous allégez toujours plus leur contribution. Les pactes pour l'emploi ont ouvert la voie des exonérations patronales pures et simples. Ainsi, depuis 1967, dans le régime général maladie, la cotisation des employeurs n'a augmenté que de 8 p. 100, alors que la cotisation sur le salaire direct augmentait de 57 p. 100.

Et le docteur Berger vient de vous prêter main-forte. Sa proposition de loi, que vous vous apprêtez à faire venir en discussion, prévoit en effet l'accroissement de la participation des assurés et de celle du budget de l'Etat, c'est-à-dire des mêmes assurés, pris cette fois comme contribuables, mais elle n'envisage aucune charge nouvelle pour les entreprises. Elles seront d'avance exonérées de toute contribution supplémentaire si l'évolution des dépenses de sécurité sociale s'avérait être supérieure à celle de la production intérieure brute.

Les charges sociales sont présentées comme un fardeau insupportable, mais c'est oublier allégrement que les coûts salariaux — toutes les études officielles le confirment — sont moins élevés en France que dans les autres pays européens. Une étude réalisée cette année par l'I.N.S.E.E. fait apparaître que, dans la Communauté économique européenne, la France vient en sixième position pour le coût de la main-d'œuvre.

Le deuxième axe de votre politique consiste à imposer les sacrifices aux seuls travailleurs.

En 1979, les hausses des cotisations salariales ont permis un prélèvement de 30 milliards de francs sur la masse salariale annuelle et ont contribué largement à la baisse du pouvoir d'achat. Dans le même esprit, une cotisation sur les retraites a été instituée. Le droit à la sécurité sociale a été retiré aux chômeurs non indemnisés. Des hausses de plus de 20 p. 100 par an sont imposées pour les cotisations sociales des exploitants agricoles familiaux.

Toute votre action tend, en fait, à opérer un rationnement des dépenses de santé par l'argent. Vous invoquez constamment, à l'appui de votre politique, la nécessaire solidarité nationale. Mais, en réalité, nous assistons à un recul considérable de cette notion de solidarité.

La sécurité sociale instituée en 1945 a permis de réduire les inégalités devant la maladie. Elle a permis aux plus pauvres d'avoir accès à un système de soins avancé et d'allonger leur espérance de vie. Or toutes les mesures gouvernementales prises actuellement revêtent un caractère de classe marqué. Dans la France d'aujourd'hui, plus on est pauvre, plus on a de chance d'être malade, et moins on aura le droit et les moyens d'être soigné. Maintenant, qui devra quitter le service de gériatrie parce qu'il ne pourra acquitter un forfait journalier de 170 francs ?

Qui sera pénalisé par la création d'une franchise de 80 francs par mois pour les longues maladies ? Qui supportera mal de ne plus être remboursé en totalité par sa mutuelle ? Qui aura des difficultés pour acquitter cet impôt supplémentaire institué sur les indemnités journalières ? Qui, sinon ceux qui appartiennent aux couches populaires, les familles nombreuses, les personnes âgées, tous ceux qui supportent déjà le poids écrasant de la crise, le chômage, la hausse des prix, la baisse de leur pouvoir d'achat ?

Mais il est vrai que votre politique ne frappera pas seulement les plus pauvres. La pénurie, en matière de soins, est à l'ordre du jour pour l'immense majorité des Français. Tout malade qui devra faire appel à l'hôpital sera victime de la compression draconienne des dépenses des établissements hospitaliers. Limiter le plus possible la durée des séjours des malades pour aboutir, au bout du compte, à la suppression de 100 000 lits, comme le prévoit le VIII^e Plan, économiser sur toutes les dépenses — entretien, nourriture, frais de personnel — telle est bien la politique dont vous vous enorgueillez.

Les discussions en cours pour une nouvelle convention entre les médecins et la sécurité sociale montrent que vous compiez, contre la volonté majoritaire des médecins, faire entrer la médecine libérale dans le carcan de l'austérité.

Le troisième grand principe qui vous guide est l'autoritarisme.

Vis-à-vis des médecins, les choses sont claires. Vous avez mis en place des profils médicaux, et vous entendez maintenant leur faire accepter l'enveloppe globale qui enferme dans un amalgame inadmissible les prescriptions et les honoraires. La gestion des établissements hospitaliers est placée sous le contrôle direct des préfets qui peuvent amputer les budgets, sans tenir compte des délibérations du conseil d'administration.

Le même autoritarisme se retrouve dans la façon dont est conduite la discussion pour parvenir à une nouvelle convention médicale. La principale organisation des médecins, la confédération des syndicats médicaux français, et les organisations ouvrières sont écartées de la négociation.

L'autoritarisme se renforce également à l'encontre des assurés. Le contrôle répressif des arrêts de maladie se fait plus pesant. Le patronat se permet de licencier les travailleurs considérés comme trop souvent malades, et l'Etat donne l'exemple dans des entreprises comme Renault. Des travailleurs refusent des arrêts de maladie ordonnés par les médecins par peur des sanctions. Sous cette pression, le nombre des arrêts de maladie a baissé de 7,5 p. 100 en 1979 par rapport à l'année précédente, tandis que l'intensité du travail s'élevait de 5 p. 100.

A vous entendre, c'est l'irresponsabilité des populations qui vous aurait conduit à appliquer autoritairement cette politique de pénurie, et le docteur Berger le répète après vous. En revanche, vous êtes étonnamment discret sur les véritables maux dont souffre la sécurité sociale. Le chômage, tout d'abord, qui représente une moins-value financière pour la sécurité sociale de 30 milliards de francs. Et l'on peut estimer à 7 milliards de francs environ l'amputation des recettes due au freinage des salaires en 1979.

Les seuls accidents du travail, qui pourraient être diminués, handicapent 100 000 travailleurs par an et coûtent à la sécurité sociale l'équivalent du budget de la santé.

Pour mettre en œuvre vos mesures antisociales, vous prenez prétexte du déséquilibre existant ou potentiel entre les dépenses et des recettes en matière de santé.

On ne peut éluder cette question. La politique de chômage coûte cher à la sécurité sociale ; les bas salaires aussi.

A ces difficultés, liées à la rentrée de recettes, s'ajoutent tous les détournements, toutes les charges indues que vous faites payer à la sécurité sociale et les dettes patronales accumulées, qui atteignent 10 milliards de francs.

Par ailleurs, parmi les entreprises, il en est qui légalement cotisent très faiblement à la sécurité sociale. Il faut savoir, en effet, que la prise en compte des seuls salaires comme base des cotisations sociales patronales permet aux entreprises qui réalisent une forte valeur ajoutée avec peu de personnel d'acquitter une participation dérisoire à la sécurité sociale. C'est le cas, par exemple, des sociétés pétrolières. Si dans ces branches d'activité, aujourd'hui privilégiées, les entreprises payaient des charges sociales normales, cela ferait en 1980 près de 50 milliards de francs de ressources supplémentaires pour la sécurité sociale.

Enfin, il faut prendre en compte tous les gâchis supplémentaires entraînés par les trusts du secteur pharmaceutique et de l'appareillage médical.

C'est pourquoi nous nous prononçons pour une forme du financement de la sécurité sociale qui s'appuie sur des cotisations salariales et patronales dé plafonnées et qui prenne en compte, en plus des salaires, d'autres éléments permettant de faire participer dans une plus large mesure les grandes entreprises capitalistes.

Le blocage ou la réduction des prix pharmaceutiques, la nationalisation de ces industries et de la C. G. R. constituent également des moyens susceptibles de porter des coups aux gâchis.

Depuis maintenant plusieurs mois, la prise de conscience de la nocivité profonde de votre politique progresse, et vous avez dû reculer devant les luttes nombreuses qui se sont déroulées.

Ce sont 35 p. 100 des budgets des hôpitaux qui ont été examinés à nouveau, et cela en dérogation aux normes ministérielles.

Le Gouvernement n'est pas parvenu jusqu'à ce jour à imposer aux médecins le système conventionnel d'une médecine pour les riches et d'une autre pour les pauvres, comme il le souhaite.

L'institution du ticket modérateur d'ordre public a entraîné une formidable protestation qui s'est manifestée par l'envoi de plus de cinq millions de cartes-lettres et qui se prolongera dans la journée de lutte du 13 mai.

Alors que le Président de la République a déclaré que les discussions se poursuivaient sur l'application du ticket modérateur, il est scandaleux de décider de son application. Nous renouvelons notre demande, matérialisée par le dépôt d'une proposition de loi tendant à l'abrogation du décret mettant en œuvre ce ticket modérateur d'ordre public.

Nous vous demandons de renoncer à faire venir en discussion la proposition de loi Berger qui institue une super-austérité en matière de soins et laisse les entreprises à l'écart de tout financement.

Nous vous demandons d'abroger les mesures prises depuis le 25 juillet dernier.

Enfin, alors qu'un rapport intitulé « Vieillir demain » vient d'être présenté dans le cadre de la préparation du VIII^e Plan, nous vous demandons de préciser les intentions gouvernementales en matière de retraite.

Envisage-t-on réellement de prolonger autoritairement la vie active au-delà de soixante-cinq ans et de porter atteinte au niveau des pensions, pourtant déjà notablement insuffisantes ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question met en cause le programme de redressement financier de la sécurité sociale, plus précisément de la branche maladie de cette institution, tel qu'il a été arrêté par le Gouvernement le 25 juillet 1979 et mis en œuvre depuis cette date.

A l'occasion de cette contestation globale, vous avez critiqué plus spécialement certaines des mesures qui sont effectivement incluses dans ce programme et d'autres qui lui sont extérieures.

Avant de répondre aux aspects particuliers de cette question multiple, il me paraît donc indispensable de rappeler les préoccupations fondamentales auxquelles répond le plan du Gouvernement que vous avez ainsi critiqué et de souligner, à nouveau, la nature de ses objectifs et la signification de son dispositif.

En effet, vos observations laissent supposer que la situation de la branche maladie, telle qu'elle se présentait au milieu de l'année dernière, ne nécessitait aucune intervention des pouvoirs publics. Or, tous les Français savent désormais, depuis que les chiffres établis par la commission des comptes de la sécurité sociale ont été publiés sans être, à ma connaissance, sérieusement contestés pour la simple raison qu'ils sont sincères et exacts, qu'il y a dix mois le régime général de la sécurité sociale connaissait une crise de trésorerie et de financement particulièrement sévère, provoquée par la persistance d'un déséquilibre croissant entre le rythme de progression de ses dépenses, de l'ordre de 20 p. 100, et celui de ses recettes, de l'ordre de 13 p. 100.

L'année 1978 s'était, en effet, soldée par un déficit de 5,5 milliards de francs pour la seule branche maladie de ce régime et, à tendance inchangée, le déficit prévisible pour cette même branche, pour les exercices 1979 et 1980, était évalué au mois de juillet de l'année dernière à quelque 17 milliards de francs.

Admettre, sans intervenir, la perspective de tels déséquilibres aurait signifié que le Gouvernement acceptait l'éventualité, à court terme, d'une cessation du paiement des prestations dues aux assurés sociaux et donc — n'ayons pas peur des mots — d'une faillite de notre système de protection sociale en matière de santé.

En concevant et en appliquant un plan de redressement des finances de la sécurité sociale, l'objectif du Gouvernement n'est autre, en vérité, que de sauvegarder le haut niveau de protection sociale et médicale dont bénéficient les Français grâce à la conciliation d'un double principe : celui de la solidarité qui s'est établie entre eux dans le financement du coût des soins de santé, et celui de la pratique libérale qui a valu à la médecine française un haut degré de qualité technique et humaine et son rayonnement dans le monde.

Pour maintenir ce système, auquel tous les Français sont profondément et légitimement attachés, et pour garantir son développement, les principes directeurs de l'action entreprise par le Gouvernement se fondent sur un refus, celui de la facilité et du renoncement, et sur une option, celle de la lucidité et de la responsabilité.

Le refus de la facilité est celui d'une augmentation indéfinie du taux des cotisations sociales, car le taux de ces prélèvements, quoi que vous en disiez, a désormais atteint une limite dont le dépassement affecterait, d'une manière intolérable, le niveau des rémunérations et des revenus des assurés sociaux, ou bien encore la compétitivité de nos entreprises, c'est-à-dire la croissance de notre économie et, à nouveau, par ce biais, l'emploi et le pouvoir d'achat des Français et des Françaises.

Ainsi le choix du Gouvernement a-t-il été celui de la lucidité, c'est-à-dire celui d'une modération — et non pas d'un arrêt, comme vous le laissez entendre — de la croissance des dépenses de santé à la charge de la sécurité sociale de manière à la rendre compatible avec le taux d'augmentation de ses actuelles ressources.

Ainsi s'agit-il, en effet, d'un effort collectif également demandé à l'ensemble des Français, équitablement réparti entre tous les secteurs de notre système de distribution de soins et entre toutes les catégories de bénéficiaires de notre système de protection sociale.

Ainsi s'agit-il, en effet, d'une prise de conscience nationale de la nécessité et de la possibilité de modifier certains comportements générateurs de gaspillages et d'améliorer, grâce à des gestions plus attentives, l'emploi du produit des cotisations sociales.

L'application des mesures qui résultent de cette volonté est assurément conduite avec la détermination indispensable pour obtenir le résultat recherché, mais aussi avec le souci de préserver la qualité des soins et la poursuite du progrès des techniques médicales, comme de continuer à privilégier les intérêts de celles et de ceux qui sont les plus démunis de ressources ou les plus cruellement atteints par la maladie.

Aussi la réalité de ces mesures n'est-elle, en aucun cas, celle que vous avez décrite et dont vous tentez d'accréditer une image systématiquement déformée.

Vous parlez d'un rationnement des soins hospitaliers, rationnement inexistant comme le montre l'importance continuellement croissante des dépenses correspondantes dans les comptes de la sécurité sociale. Nous avons simplement fait appel au sens des responsabilités des gestionnaires, des médecins et des personnels hospitaliers qui savent bien que le maintien — et parfois même le progrès — de la qualité des soins sont parfaitement compatibles avec l'économie de moyens que nous leur avons demandée.

Vous parlez d'un corps médical de plus en plus étroitement contrôlé. Mais, que je sache, monsieur le député, ce n'est pas dans le programme gouvernemental que l'on trouve des suggestions explicites de suppression du caractère libéral de la médecine.

Vous tentez de susciter de vaines alarmes au sujet de l'instauration d'un double secteur de la médecine, alors que le pluralisme a toujours — et fort heureusement — caractérisé notre système de distribution des soins.

Vous tentez enfin d'accréditer l'idée d'une remise en cause des relations conventionnelles entre les caisses de sécurité sociale et les médecins alors que le Gouvernement a pris toutes les initiatives qui lui incombent légalement pour que soit entreprise et menée à bien la négociation d'une nouvelle convention, évidemment adaptée aux impératifs d'une maîtrise concertée des dépenses, mais respectueuse de l'égalité de l'accès aux soins des assurés sociaux.

Le Gouvernement, conformément à la lettre et à l'esprit des dispositions légales qui régissent la matière, entend laisser à chacune des parties concernées, caisses et médecins, le libre exercice de leurs responsabilités respectives, tout en espérant pouvoir donner, aussi prochainement que possible, son agrément à leur accord.

Vous avez, par ailleurs, évoqué, en en dénaturant la signification et la portée, certaines des mesures du programme gouvernemental, et d'abord l'application de la loi concernant le ticket modérateur d'ordre public.

Cette disposition s'applique à tous les organismes pratiquant une couverture complémentaire de celle, principale, de la sécurité sociale. Le Gouvernement s'est déjà longuement expliqué à son sujet et il a proposé aux représentants de la mutualité des solutions concrètes de participation à une politique de prévention sanitaire pour celles des mutuelles dont les statuts ne comportent pas déjà une telle franchise, au demeurant fort modérée dans son montant et strictement limitée dans son champ d'application, puisque ce ticket modérateur d'ordre public ne concerne, en aucun cas, ni l'hospitalisation, ni celles des dépenses de santé dont le remboursement est pris en charge à 100 p. 100 par la sécurité sociale elle-même.

Il ne saurait donc être question de renoncer à ce principe fondamental et originel de la sécurité sociale, à cette mesure d'évidence et de bon sens qui tend à « responsabiliser » les assurés sociaux par le moyen d'une participation, modeste je le répète, à leurs dépenses courantes de santé.

Il en va de même des dispositions arrêtées en ce qui concerne les modalités de prise en charge de ce qu'il est convenu d'appeler la « vingt-sixième maladie », c'est-à-dire l'ensemble des affections qui se définissent non par une pathologie précise, mais par le coût et la durée de leur thérapeutique.

Je rappelle qu'antérieurement les assurés relevant de cette situation médicale ne pouvaient obtenir une prise en charge intégrale par la sécurité sociale que si le montant du ticket modérateur applicable à leurs dépenses atteignait 100 francs par mois. Désormais, la dépense restant à la charge de l'assuré social ne pourra, en aucun cas, dépasser 80 francs par mois. De surcroît, cette modification laisse intactes toutes les autres possibilités de remboursement à 100 p. 100 en cas de longue maladie identifiée. Il ne me paraît pas inutile de rappeler ici que ces remboursements à 100 p. 100 ont représenté, en 1979, plus de 70 p. 100 des dépenses de la sécurité sociale.

C'est de ce même principe d'équité que relève la généralisation — et non pas l'instauration — d'une cotisation d'assurance maladie pour tous les retraités dont les ressources se comparent à celles des actifs : comme pour le ticket modérateur d'ordre public, le principe d'une telle cotisation est expressément prévu par les textes constitutifs de la sécurité sociale et, au demeurant, la moitié des retraités s'en acquittaient déjà effectivement.

La loi du 28 décembre 1979 nous a permis d'en rendre le dispositif équitable et modéré, en l'étendant à l'ensemble des pensions perçues par un même assuré et en exonérant tous les retraités non imposables.

J'en viens maintenant aux deux dernières questions que vous avez abordées, bien qu'elles soient extérieures au programme gouvernemental du 25 juillet 1979.

On comprendra, monsieur le député, que, par déférence vis-à-vis de son auteur comme vis-à-vis du Parlement, je ne suive pas votre exemple en anticipant sur les débats auxquels pourra donner lieu dans cette enceinte la proposition de loi à laquelle le docteur Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, a attaché son nom.

S'agissant des établissements dits « de long séjour », destinés à recevoir, aux termes de la loi du 4 janvier 1978, des personnes qui ont perdu leur autonomie d'existence et dont l'état nécessite une surveillance et des soins médicaux permanents, je rappelle qu'ils assument une double fonction de traitement et d'hébergement.

Les frais de soins y sont totalement pris en charge par la sécurité sociale, avec tiers payant et sans ticket modérateur.

Restent les frais d'hébergement dans ces établissements, lesquels constituent le domicile des personnes qui y sont accueillies. Aussi, comme dans toute maison de retraite, est-il demandé à ces personnes une participation, dont le montant varie avec la qualité des prestations fournies, étant précisé que l'aide sociale intervient en tant que de besoin.

Vous avez, enfin, évoqué le récent rapport du groupe de prospective sur les personnes âgées, groupe qui a été réuni, je le précise, à l'initiative du commissariat général du Plan.

Sans entrer dans le contenu de ce rapport, dont la qualité mérite cependant mieux que la présentation tendancieuse que vous en avez faite, je tiens à préciser que ce document ne préconise pas un recul de l'âge de la retraite mais, bien au

contraire, des formules souples d'organisation du travail permettant d'offrir un choix entre la retraite et le passage progressif de la vie active à la retraite.

Il entre dans la vocation du commissariat général du Plan de faire procéder ainsi à des études à long terme qui se dégagent des préoccupations de l'immédiate conjoncture. Mais il est de la responsabilité du Gouvernement, ainsi informé publiquement de toutes les données objectives et prévisibles qui conditionnent la solution des problèmes, d'évaluer la mesure et les incidences des diverses décisions qui peuvent être envisagées et d'orienter son action en conséquence.

Aussi bien le Gouvernement ne renoncera à aucune des mesures du plan de redressement de la sécurité sociale qui a été, qui est et qui continuera d'être appliqué dans sa totalité.

Il n'y renoncera pas, car il sait que, dans leur grande majorité, les Françaises et les Français ont compris la nécessité et l'utilité de cette prise de conscience et de ces efforts collectifs qui ont, d'ailleurs, commencé de porter leurs fruits.

Depuis le 25 juillet 1979, la trésorerie de la sécurité sociale a été reconstituée, l'équilibre de l'exercice 1979 a pu être obtenu et le rythme annuel de progression des dépenses a été ralenti de cinq points. Il a été, du même coup, établi que cette modération était parfaitement compatible avec le maintien de la protection des assurés sociaux et de leur égalité d'accès aux divers secteurs de distribution des soins comme avec le maintien de la qualité de ces soins et de la pratique libérale de la médecine.

Cette action et ces efforts seront donc poursuivis sans relâche parce qu'ils conditionnent non seulement la cessation, au mois de février 1981, du prélèvement de la cotisation exceptionnelle de 1 p. 100, mais encore la consolidation effective et durable des acquis de sécurité et des possibilités de progrès qui sont attachés à notre système de protection sociale.

M. le président. La parole est à M. Lajoinie, qui ne dispose plus que de quatre minutes.

M. André Lajoinie. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne m'acharnerai pas à démentir votre autosatisfaction. Demain, des millions de travailleurs et de syndicalistes le feront puissamment à ma place.

M. André Tourné. Très bien !

M. André Lajoinie. Cela dit, j'observe que vous n'avez rien trouvé de mieux, pour combattre mes propositions, que de les déformer. C'est un vieux système qui ne brille pas par l'honnêteté !

Vous prétendez que nous voulons déséquilibrer la sécurité sociale. C'est faux ! Relisez mon intervention. Vous constaterez que j'ai présenté des propositions précises pour permettre son financement et assurer son équilibre. Mais la différence, fondamentale, qui existe entre notre politique et la vôtre, est que vous, vous voulez équilibrer la sécurité sociale en faisant payer les pauvres tandis que nous, nous voulons y parvenir en faisant payer les riches.

Vous venez, en réalité, de réaffirmer votre volonté de poursuivre dans la même voie, celle qui consiste à préserver les profits des grands trusts et à comprimer toujours plus les dépenses des familles.

Pour notre part, nous communistes, nous ferons encore plus pour alerter l'opinion publique sur la gravité de vos mesures et pour faire la lumière sur vos mensonges.

Mensonge, lorsque vous prétendiez, il y a une semaine encore, que la franchise s'applique dans tous les pays du monde. Cela est faux puisque chacun sait que dans les pays socialistes, par exemple, la médecine est gratuite.

Mensonge encore, lorsque vous prétendez que le remboursement à 100 p. 100 grâce aux mutuelles entraîne un accroissement des dépenses de santé. Comme l'a montré un rapport de l'inspection générale des affaires sociales, l'ensemble des dépenses médicales, hospitalières et privées, sont plus faibles pour une personne soignée régulièrement — comme c'est le cas lorsque le remboursement est à 100 p. 100 — que pour celle qui hésite à aller trouver le médecin et doit recevoir ensuite des soins plus coûteux, d'ailleurs souvent trop tard.

Nous ne vous laisserons pas prétendre impunément que l'accroissement des dépenses de santé mettrait en péril l'économie nationale, alors qu'il existe des possibilités de financement inexploitées dans les caisses des grands trusts. Les bénéficiaires des grands groupes ont progressé par rapport à l'année dernière de 153 p. 100 pour Elf Aquitaine, 258 p. 100 pour la Française des pétroles, 229 p. 100 pour la Française de raffinage, 232 p. 100 pour Rhône-Poulenc.

Ces données montrent qu'il est possible de financer la sécurité sociale, à condition de moduler comme nous le proposons les cotisations patronales, en faisant payer plus les compagnies et les sociétés qui réalisent le plus de profits.

Commentant ces chiffres, *La Vie française* souligne que « la modération des charges salariales contribue à accroître la rentabilité » et, plus loin, que « les salaires progressent plutôt moins vite que les prix ».

Non ! nous ne vous laisserons pas puiser impunément dans la maigre bourse des retraités, des familles, des chômeurs, des malades alors que vous ne vous attaquez ni aux profits, ni aux hauts revenus. Nous ne nous tairons pas sur les drames, la misère, la détresse des millions de personnes que vos usines ont usées, que vous rejetez sans ménagement lorsque le chômage, la maladie ou l'accident les surprend, et auxquels vous refusez les moyens de se soigner. A tous ceux-là, nous disons qu'il n'y a pas d'autres moyens que la lutte pour imposer une sécurité sociale à la hauteur des exigences de notre temps.

Le Président de la République a laissé entendre qu'il pourrait y avoir une baisse des cotisations au mois de février 1981. Décidez-la tout de suite ! Et, pour que cette mesure ne se fasse pas au détriment des soins, décidez tout de suite une augmentation de la contribution patronale prélevée en fonction des profits. Les chiffres que je viens de citer prouvent que c'est possible.

Avec les assurés, nous exigeons l'annulation des mesures prises le 25 juillet et de celles qui ont suivi. En particulier, nous demandons la suppression de l'application du ticket modérateur pour les mutualistes ; d'ailleurs, contrairement à ce que vous prétendez, monsieur le secrétaire d'Etat, ceux-ci ne semblent pas satisfaits de leur sort.

Nous exigeons une convention médicale qui préserve l'accès de tous à une médecine de qualité et qui protège les libertés médicales. Nous ferons tout pour faire échec à la proposition de loi Berger.

Il faut non seulement préserver l'acquis, mais encore aller plus loin. Les enfants, les handicapés, les chômeurs, les personnes âgées doivent pouvoir bénéficier de la gratuité des soins.

Il faut revenir au remboursement à 80 p. 100 de toutes les dépenses et permettre une prise en charge à 100 p. 100 en cas d'hospitalisation. Il faut démocratiser toutes les structures existantes et abroger les ordonnances de 1967.

Avec les assurés et tout le personnel hospitalier, nous exigeons que l'hôpital dispose des moyens matériels et humains pour accomplir sa mission et remplir le rôle pilote qu'il a tenu jusqu'à présent dans le progrès des sciences médicales.

Les travailleurs, qui manifesteront et feront grève demain, peuvent compter sur les communistes pour les aider à défendre cet acquis social obtenu de haute lutte qu'est la sécurité sociale. Avec eux, nous vous disons : « Bas les pattes devant la protection sociale des Français ! » (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

PROTECTION CIVILE

M. le président. La parole est à M. Héraud, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de cinq minutes.

M. Robert Héraud. Monsieur le ministre de l'intérieur, ma question concerne les abris antiatomiques.

Je ne veux pas faire preuve d'un pessimisme alarmiste, encore moins prôner une guerre atomique, mais les événements internationaux qui sont relatés par la presse, en particulier les tensions au Moyen-Orient, entretiennent un climat d'inquiétude dans la population.

Puisque « gouverner, c'est prévoir », le Gouvernement a certainement effectué certaines prévisions dans ce domaine. Il me paraîtrait opportun que l'opinion publique soit informée de ce qui est envisagé. En effet, on ne doit pas méconnaître les

(1) Cette question, n° 30620, est ainsi rédigée :

« M. Robert Héraud attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur différents problèmes concernant la protection civile, et lui demande de bien vouloir indiquer : 1° quel est le bilan actuel et quelles sont les perspectives d'avenir en matière de construction d'abris antiatomiques ; 2° s'il estime que cet effort de protection civile doit faire l'objet d'une intervention des pouvoirs publics, comme cela est le cas (à un stade parfois fort avancé) dans de nombreux pays étrangers, ou s'il doit être laissé à la seule initiative des particuliers les plus fortunés, pour le plus grand profit des sociétés privées spéculant sur la dégradation des relations internationales. »

risques que présente la folie d'hommes ambitieux et désireux de faire triompher leur idéal par tous les moyens, même les pires. A cet égard, il faut prendre en considération la peur des citoyens, qui savent parfaitement quels risques ils encourrent et qui s'interrogent sur la meilleure façon de se protéger, de garantir leur avenir et surtout celui des générations futures.

Certaines entreprises profitent de l'occasion pour faire des affaires et encaisser de substantiels profits. Elles spéculent sur la situation internationale et réalisent, grâce à cela, des bénéfices quelque peu gênants.

La protection des citoyens est un devoir national, car, si nous possédons des armes de dissuasion, d'autres pays en disposent également et nul ne peut savoir s'ils ne les utiliseront pas un jour contre nous. Nous devons donc nous protéger contre les armes des autres.

Monsieur le ministre, comment agirez-vous en la matière au cours des prochains mois ? Certains pays étrangers ont employé des solutions radicales, efficaces et massives — la Chine et le Japon, par exemple — et d'autres, telle la Suisse, ont mis en œuvre des moyens plus diversifiés. Que compte faire la France ? Certes, notre conception de la société et de la vie est tout à fait différente et notre individualisme nous empêche de recourir à des solutions systématiques. Mais ou bien les solutions employées par les autres pays sont bonnes, et nous devons les employer comme remèdes ; ou bien nous considérons qu'elles sont illusoire, et il faut le dire.

Quoi qu'il en soit, il importe d'éviter que certains n'exploitent des citoyens qui ne sont pas nantis. Dans un souci d'équilibre et d'honnêteté, je souhaite que ceux-ci soient rassurés et qu'il leur soit donné les moyens de se protéger.

Trois solutions me paraissent possibles :

Ne rien faire, mais le pouvoir sera accusé d'imprévoyance ;

Laisser l'initiative privée prendre en main cette opération, mais il sera difficile de savoir quels sont ceux qui peuvent s'offrir des abris antiatomiques et ceux qui ne le peuvent pas ;

Enfin, la solution qui me semble conforme à la raison, qui consiste en une action concertée et volontariste de la part de l'Etat, lequel doit protéger les citoyens qui n'ont pas les moyens de se protéger eux-mêmes, tout en laissant, à ceux qui le peuvent et qui le veulent, la liberté de recourir au secteur privé.

Quelle est la position du Gouvernement sur ce point ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, selon un principe qui n'a pas varié depuis plus de vingt ans, la défense de notre pays repose sur la dissuasion, étayée sur l'existence d'une force de frappe susceptible d'entraîner des représailles inacceptables pour un éventuel agresseur.

Cette politique est complétée par d'autres mesures, déjà existantes, que le Gouvernement s'efforce et s'efforcera de développer au maximum dans les années qui viennent.

Celles-ci sont de trois ordres : l'alerte, l'organisation des secours et la mise à l'abri de la population.

Etant donné le caractère illusoire de la recherche d'une protection contre les effets mécaniques directs d'une explosion atomique, le Gouvernement s'est orienté en priorité vers la protection contre les retombées radio-actives.

Ce type de risque peut, en effet, être considérablement réduit en utilisant comme abris certains immeubles existants qui, selon leurs caractéristiques et leur situation, joueraient le rôle d'écran contre d'éventuelles radiations. Il suffit de vingt centimètres de béton ou de trente centimètres de terre tassée pour diviser par dix le rayonnement extérieur. Nombreux en France sont les bâtiments susceptibles d'offrir des espaces correctement protégés.

Avec l'aide de crédits dégagés par le secrétariat général de la défense nationale, le ministère de l'intérieur a donc entrepris un reclassement des locaux assurant la meilleure protection à leurs occupants, grâce à l'exploitation informatique des documents fonciers. Ce travail, qui avait été entrepris à titre expérimental dans le département d'Indre-et-Loire, a donné des résultats encourageants. Poursuivi en 1979 dans six nouveaux départements, il sera étendu en 1980 à une vingtaine d'autres, puis, par tranches successives, à l'ensemble du territoire.

Vous avez évoqué la nécessité d'informer la population. Tel est bien le souci du Gouvernement, mais vous savez combien la tâche est délicate dans un pays où deux démentis valent une affirmation.

J'en viens aux solutions que vous avez envisagées. Ne rien faire, il n'en est pas question. Nous avons d'ailleurs parcouru quelques pas sur le chemin que vous avez indiqué. On ne sau-

rait non plus laisser faire les intérêts privés. On peut, certes, s'assurer leur concours dans le cadre d'une politique volontariste, mais dans les limites compatibles avec les impératifs de notre économie.

M. le président. La parole est à M. Héraud, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Robert Héraud. Monsieur le ministre, je vous remercie, des précisions que vous m'avez apportées, mais je me permettrai d'insister à nouveau sur la nécessité d'informer la population, afin de la rassurer.

En effet, certains comportements alarmistes apparaissent, poussant des personnes résidant à la campagne à édifier sur leurs terres des constructions entièrement équipées et susceptibles de garantir leur survie pendant plusieurs mois.

Il importe de dédramatiser ce problème, qui est très grave, car, ne pouvant nous protéger contre la chute de la bombe elle-même, nous cherchons à nous préserver des retombées radio-actives. A cet égard, le rôle de l'information me paraît capital.

Enfin, je me réjouis que vous reteniez la troisième solution, c'est-à-dire la conjonction des efforts de l'Etat avec ceux des entreprises privées.

ETUDIANTS ÉTRANGERS

M. le président. La parole est à Mme Avice, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

Mme Edwige Avice. Monsieur le ministre de l'intérieur, une circulaire en date du 2 avril 1980 vient de modifier les conditions d'admission en France des étudiants étrangers.

Cette circulaire, qui est présentée comme une mesure d'apaisement, reprend, en fait, la plupart des dispositions de la circulaire du 12 décembre 1977, appelée couramment « circulaire Bonnet ».

Elle porte atteinte à l'autonomie des établissements universitaires et elle apparaît comme un élément d'une politique globale d'immigration dont l'objectif est double : d'une part, réduire le nombre des étudiants étrangers, tout en leur interdisant de rester en France après la fin de leurs études ; d'autre part, instaurer une sorte de contrôle politique renforcé pour l'entrée en France.

Le parti socialiste, à plusieurs reprises, a mis en garde le Gouvernement contre les graves conséquences que pourraient avoir sur la vie universitaire les mesures prises à l'encontre des étudiants étrangers. Il exprime sa solidarité avec eux et mettra tout en œuvre pour que cessent les discriminations dont ils sont l'objet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Madame le député, la circulaire du 2 avril 1980 relative aux conditions d'admission en France des étudiants étrangers ne devrait pas susciter l'émotion des milieux universitaires.

Ces dispositions ne sont pas nouvelles puisqu'elles ne font que reprendre, en les actualisant, celles, toujours en vigueur, qui étaient prévues par le décret du 30 juin 1946 — date à laquelle un des membres du groupe socialiste de l'Assemblée nationale occupait la charge qui est mienne aujourd'hui.

Cette circulaire devrait, au contraire, apaiser certaines craintes, puisqu'elle établit clairement que des échecs successifs aux examens n'entraînent pas le refus de la carte de séjour.

Ce texte prévoit essentiellement que, pour être admis à résider en France, l'étudiant étranger qui n'est pas déjà établi dans notre pays doit justifier qu'il est régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et qu'il dispose de ressources suffisantes. Il s'agit là de deux conditions qui ont seulement pour but de vérifier que les étrangers qui souhaitent vivre en France en avançant la qualité d'étudiant sont de véritables étudiants.

(1) Cette question, n° 30627, est ainsi rédigée :

« Mme Edwige Avice appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les problèmes rencontrés par les étudiants étrangers qui désirent entreprendre ou poursuivre des études en France et par l'émotion suscitée par l'annonce de ces nouvelles mesures (circulaire du ministère de l'intérieur du 2 avril 1980) dans les milieux universitaires. »

Nous sommes unanimes à souhaiter le rayonnement le plus vaste possible de la culture française: en ouvrant très largement les portes de nos établissements universitaires au plus grand nombre d'étudiants étrangers. La France n'a, d'ailleurs, en ce domaine, de leçon à recevoir de personne.

Notre pays accueille 108 000 étudiants étrangers, soit autant que la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne réunies, et, parmi les étudiants qui fréquentent nos universités, 12,8 p. 100 sont étrangers. Cette proportion, qui est cinq fois supérieure à celle des Etats-Unis et dix fois supérieure à celle de l'U.R.S.S., augmente chaque année. Elle ne s'élevait ainsi, pour l'année scolaire 1975-1976, qu'à 10 p. 100.

De plus, les droits d'inscription en France sont les plus bas: 200 francs au maximum, alors que, pour ne citer qu'un exemple, un étudiant français aurait à acquitter la somme de 19 400 francs s'il voulait s'inscrire dans une université anglaise. Encore ce chiffre doit-il être multiplié par deux ou par trois s'il s'agit d'une université médicale.

A l'heure actuelle, enfin, 8 000 bourses de plus de 1 500 francs par mois sont accordées à des étudiants étrangers.

Ces chiffres et ces comparaisons parlent d'eux-mêmes.

En fait, l'agitation qui se développe autour du thème des étudiants étrangers est un faux débat, qui ne saurait relever que de la manœuvre politique ou de la méconnaissance, jusqu'au moment où je viens de donner à la représentation nationale quelques chiffres éloquents, des données du problème.

Le Gouvernement continuera à suivre en la matière une politique s'inscrivant dans le droit-fil de la tradition libérale de la France en ce qui concerne l'accueil des étrangers.

Cette tradition n'implique nullement qu'il faille faire preuve de laxisme vis-à-vis de ressortissants étrangers en situation irrégulière occupant des emplois avec l'appui paradoxal de ceux qui accusent les pouvoirs publics de ne pas faire un effort suffisant pour diminuer le nombre des demandeurs d'emplois.

Elle ne signifie pas non plus que le Gouvernement puisse tolérer que, sous couvert de commencer ou de poursuivre d'interminables études, certains éléments tentent de s'introduire sur notre territoire pour y mener des actions n'ayant que de lointains rapports avec les activités des vrais étudiants étrangers, qui, eux, bénéficieront toujours, je le répète, des traditions d'hospitalité qui sont celles de la France, dans le domaine culturel comme dans les autres.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Avice, qui dispose encore de six minutes.

Mme Edwige Avice. Votre explication, monsieur le ministre, n'explique rien et ne me satisfait nullement.

En effet, il s'agit non d'une mesure isolée mais d'un dispositif cohérent et particulièrement préoccupant, qui répond à une volonté de réduire brutalement l'immigration en France en soumettant les étrangers à un véritable catalogue de conditions, à un examen de passage d'un genre inédit.

Nous avons vu voter la loi sur les conditions d'entrée et l'expulsion des étrangers, qui légalise l'arbitraire.

Nous avons connu, le 12 décembre 1977, la circulaire à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, qui revendiquait la prétention « d'aboutir à une diminution du nombre d'étudiants étrangers s'inscrivant en premier cycle d'enseignement supérieur ».

Puis, il y a eu les décrets « Imbert », du 31 décembre 1979, qui systématisent la préinscription pour les étudiants — instaurée en 1974 — et l'attestation de la connaissance de la langue française.

Enfin, cette dernière circulaire, du 2 avril 1980, qui astreint ces étudiants à des conditions de ressources équivalentes à neuf mensualités de 1 500 francs, complique le système de pré-inscription et renvoie systématiquement les étudiants, une fois leurs études achevées, dans leur pays d'origine, sauf lorsqu'ils sont ressortissants de pays de la Communauté.

On nous annonce un projet de loi « d'Ornano », qui prévoit d'imposer un « statut des résidents de tous les types de foyers », dont on imagine aisément l'objectif.

Tout cela a un accent particulièrement déplaisant. Quel concert de propos xénophobes de la part des membres du Gouvernement en direction de pays qui, pour des raisons historiques

évidentes, envoient des étudiants en France! En effet, les étudiants étrangers viennent essentiellement de pays d'Afrique noire et du Maghreb.

Pour en revenir aux propos gouvernementaux, Mme Saunier-Seïté, ministre des universités, déclarait, à Brest, le 17 juin 1978: « Les universités françaises recueillent le trop-plein du tiers monde. Les étudiants étrangers viennent pour la plupart en France faire des études qui n'ont d'intérêt ni pour eux ni pour leur pays. »

M. Beullac, ministre de l'éducation, insinuait, le 7 mai, à Grenoble, pour justifier les mesures prises, que, sinon, les étudiants étrangers étaient chez nous pour tout autre chose que leurs études. Pour quoi? On se le demande!

Il est vrai que M. Barre demandait, le 29 mai 1978, aux présidents d'universités de « ne pas accueillir un flux illimité d'étrangers ».

Par rapport à cette politique qui s'habille de prétextes budgétaires et de rationalité administrative, deux questions de fond se posent.

Premièrement, quel peut être le rôle de l'université si, d'une part, elle se voit dessaisie de ses pouvoirs par une administration qui s'arroge, par exemple, le droit d'organiser en dehors d'elle les examens de français, qui sont une véritable sélection avant l'entrée? Par ailleurs, dans la tradition historique française, l'université était fière, à juste titre, de constituer une sorte de creuset de l'humanisme, par les échanges culturels qu'elle permettait à des étudiants venus de partout. C'est ce rayonnement culturel qui va tout simplement lui être enlevé.

Deuxièmement, alors que vient de se tenir à Nice un sommet avec les pays d'Afrique et que le ministre de la coopération s'est félicité de l'effort français, quelle peut être cette coopération lorsqu'on commence par renvoyer de France les ressortissants étrangers et que l'on refuse à notre pays la possibilité d'être un pôle de rayonnement culturel, scientifique et technique? Ou alors nous voyons bien le type de coopération recherché, à savoir un néo-colonialisme permettant l'installation des Français dans ces pays du tiers monde, sans réciprocité — sauf pour l'exercice des métiers les plus durs et les plus mal payés, par exemple le nettoyage du métro ou de nos villes.

Les socialistes ne sauraient accepter de pareilles perspectives, où se rejoignent la xénophobie, l'injustice sociale et l'exploitation.

Ils veulent une France ouverte sur le monde, qui soit capable d'accorder l'hospitalité. Ils veulent que cesse cette discrimination à l'université entre les Français et les autres. Ils regrettent que les pouvoirs publics aient préféré recourir à une politique restrictive de limitation des effectifs plutôt que d'améliorer, en priorité, les conditions matérielles et morales de l'accueil des étudiants étrangers.

De même, ils réclament de bien meilleures conditions d'existence pour tous les étrangers qui vivent, si difficilement, sur le territoire français.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai indiqué tout à l'heure que rien ne serait changé aux traditions libérales de l'université française et que le rayonnement de notre culture serait sauvegardé.

Je retiens de vos propos que, au moment où tant de jeunes cherchent du travail, le parti socialiste souhaite que les étudiants étrangers ayant achevé leurs études puissent obtenir sur place une carte de travail, ce dont je vous remercie.

Mme Edwige Avice. Le parti socialiste souhaite une solution globale au problème du chômage!

M. le président. Je vais suspendre la séance pendant quelques instants afin d'attendre l'arrivée de M. le ministre de l'agriculture.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

TAXE DE CORESPONSABILITÉ

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Abelin, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de cinq minutes.

M. Jean-Pierre Abelin. Monsieur le ministre de l'agriculture, lors des négociations européennes, certains partenaires mettent souvent en avant le coût des excédents laitiers dont la responsabilité essentielle incomberait aux éleveurs français.

Les éleveurs de Poitou-Charentes, que M. le secrétaire d'Etat Fouchier connaît particulièrement bien, comprennent mal ce reproche ainsi que l'obligation qui leur est faite de participer à la taxe de coresponsabilité, alors que la collecte de lait dans cette région a baissé de 25 p. 100 depuis 1968, ce qui n'est pas sans poser des problèmes très importants à notre appareil de transformation.

Pour tenir compte de la spécificité des problèmes qui se posent dans cette région, serait-il possible de moduler la taxe de coresponsabilité en fonction de l'évolution des productions ? Quelles sont les propositions françaises avancées en matière de taxe de coresponsabilité et quelle est leur chance d'acceptation par nos partenaires ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, grâce aux efforts incessants et à l'opiniâtreté dont nous avons fait preuve au cours des deux dernières semaines, nous sommes en mesure de nous prévaloir de deux acquis dans le domaine de la production laitière.

Le premier acquis est une augmentation des prix de plus de 5 p. 100, qui est entrée en application, pour une part, il y a trois semaines, et ce matin même pour la part concernant la suppression de la franchise. Cette première augmentation des prix du lait et de la viande intervient donc au début des campagnes de vente qui viennent de s'engager.

Le second acquis consiste en une augmentation moyenne de cinq points dont il a été décidé qu'elle serait concrétisée avant la fin du mois, quelles qu'en soient les modalités.

Ces deux décisions résultent des difficiles négociations que nous avons conduites sur la base des propositions de la commission et de certains Etats membres, lesquelles — je le rappelle — prévoyaient initialement 2,4 p. 100 d'augmentation moyenne des prix.

Mais, au-delà de la fixation des prix, se trouvaient posés les problèmes liés à la production laitière. Ils ont été abordés par de nombreuses instances, qu'il s'agisse de l'Assemblée nationale, des parlements de différents Etats, de l'Assemblée européenne, du conseil des ministres de l'agriculture ou d'autres conseils des ministres.

La commission avait d'abord proposé de fixer à un point et demi le taux de la taxe de coresponsabilité et d'instituer un super-prélèvement correspondant à 84 p. 100 de l'augmentation de la production en 1980 par rapport à 1979. Nous avons toujours soutenu que ce prélèvement exceptionnel empêcherait toute évolution de la production pour ceux qui n'ont d'autre solution que de produire du lait, et nous nous y sommes franchement opposés. Cette opposition de la délégation française et de nombreuses autres délégations a conduit aux décisions suivantes :

La taxe de coresponsabilité, qui avait été fixée à 1,5 p. 100 du prix indicatif du lait en 1977 puis ramenée à 0,5 p. 100 de celui-ci en 1978, passera à 2 p. 100 en 1980. Les zones de montagne bénéficieront d'une exonération totale, et les zones défavorisées d'une exonération partielle tendant à limiter le prélèvement à 1,5 p. 100.

Mais, pour assurer le devenir de la production laitière, il convient de permettre aux producteurs qui n'ont pas de solution de rechange de continuer à produire du lait dans de bonnes conditions de revenus sans qu'il en résulte une charge excessive pour la collectivité.

(1) Cette question, n° 30619, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Abelin indique à M. le ministre de l'agriculture que la taxe de coresponsabilité laitière frappe un certain nombre d'exploitants qui voient leur production baisser régulièrement comme cela est le cas, notamment, en Poitou-Charentes. Il lui demande si les propositions françaises n'envisagent pas un aménagement de cette taxe et des mesures complémentaires pour assurer le revenu des exploitants agricoles. »

Pour assurer de bonnes conditions de revenus, les prix doivent suivre l'évolution des coûts. Quant à la nécessité de ne pas faire supporter une charge excessive à la collectivité, il convient de rappeler que plus de 20 milliards de francs ont été consacrés au soutien du marché laitier en 1979. Mais en examinant lucidement l'évolution de la production laitière, on constate que les marges de productivité sont sans comparaison avec les marchés potentiels, tant au niveau européen qu'au niveau international, même en prenant en considération le beurre de la Nouvelle-Zéland et la concurrence des matières grasses.

Notre objectif a donc été de rechercher, au plan national comme au niveau européen, des formules sécurisantes dans le domaine de la production laitière pour ceux qui, du fait des structures de leur exploitation, de leur âge ou de leurs activités multiples, ont d'autres possibilités de culture. C'est ce qui a justifié, pour la France, sa demande de prime spéciale pour les troupeaux allaitants.

Dans la mesure où, d'une part, le troupeau spécialisé qui produit uniquement de la viande est insuffisamment valorisé et où, d'autre part, une augmentation spécifique de la viande supérieure à 12 ou 15 p. 100 — augmentation nécessaire pour des productions spécialisées de viande — s'appliquerait difficilement à la consommation compte tenu des possibilités de substitution de la viande de porc et de la viande de volaille à la viande bovine, notre demande de prime spéciale était justifiée. Cela nous a conduits, lors du compromis à huit, à adopter le financement à 50 p. 100 d'une prime pour les producteurs de viande spécialisés, que nous pensons fixer, à partir du 1^{er} juin prochain, à 230 francs par unité de bovin.

Ces mesures nous incitent à engager une véritable réflexion avec les entreprises laitières pour permettre aux producteurs de lait qui n'ont pas d'autre choix, compte tenu de la faible superficie de leur terre, de continuer à se développer et à ceux qui sont plus favorisés quant à la superficie de leur exploitation, leur âge ou les possibilités de substitution, de se consacrer à d'autres productions dans de bonnes conditions. C'est dans cette perspective que s'est engagée la négociation.

Vous n'avez posé une question complémentaire au sujet des régions dont la production baisse par rapport à la moyenne nationale. Ce problème se pose dans différentes régions d'Europe.

Nous assistons, depuis le début de l'année, à une croissance de l'ordre de 6 p. 100 de la production laitière.

Cette croissance est très différente selon les régions françaises. Mais il est difficile, en raison de la solidarité du marché laitier, de prendre en compte ces problèmes spécifiques. En revanche, nous sommes prêts à examiner l'évolution des outils industriels afin de permettre aux régions, dans le cadre du F. O. R. M. A. ou d'autres organismes, d'adapter leurs productions dans les meilleures conditions possibles.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Abelin, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Jean-Pierre Abelin. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions importantes relatives au revenu des éleveurs que vous nous avez données au nom du Gouvernement français.

Je vous sais gré aussi d'avoir indiqué à plusieurs reprises que la France n'était pas essentiellement à l'origine des excédents laitiers.

M. André Soury. Vous acceptez le quadruplement de la taxe !

M. Jean-Pierre Abelin. Nous sommes heureux de constater que la proposition de la commission de Bruxelles de création d'un super-prélèvement n'a pas été retenue. Néanmoins, l'institution d'une franchise est une formule particulièrement intéressante pour les petits éleveurs. Aussi je regrette que son application ne s'étende pas aux régions qui, manifestement, ne sont pas à l'origine des excédents laitiers et dont la production est en constante diminution.

Toutefois, je retiens votre suggestion de mener une étude sérieuse sur les problèmes spécifiques de la région Poitou-Charentes. Je me permets d'appeler de nouveau votre attention sur le problème de la production laitière dans cette région réputée pour la qualité de ses produits et sur l'acuité des difficultés que rencontrent les éleveurs et l'appareil de transformation.

Les élus, les organisations professionnelles ainsi que les syndicats souhaitent vivement que le prochain plan de cinq ans prévoie des mesures afin de favoriser la production, d'améliorer la productivité, de valoriser les produits et de réorganiser l'économie régionale.

PRODUCTION DE FRUITS ET LEGUMES

M. le président. La parole est à M. Tourné, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. André Tourné. Monsieur le ministre de l'agriculture. J'ai parcouru les quelques mille kilomètres qui séparent mon Rousillon natal de la capitale pour vous entretenir du drame paysan en général et du drame des maraîchers et horticulteurs en particulier.

Le libellé de ma question se suffit à lui-même. Pourtant, je dois ajouter que, depuis une quinzaine de jours, les légumes produits sous des serres chauffées, comme les tomates, se vendent à 50 p. 100 de leur prix de revient.

En outre, je tiens à vous faire part de deux informations complémentaires.

La première concerne le vin. A l'heure actuelle, les vins d'appellation d'origine contrôlée ou ceux de consommation courante appelés « vingt de pays » connaissent un marasme très sérieux que vous n'ignorez pas. Ils se vendent dans tous les départements de l'Hexagone, surtout dans ceux du Midi, à des prix inférieurs à ceux de l'année dernière.

La seconde a trait aux décisions relatives aux prix arrêtées au niveau communautaire. Vous avez annoncé à plusieurs reprises qu'un compromis était intervenu entre les huit, avec l'accord de la commission de la Communauté, en vue d'augmenter les prix agricoles de 10 p. 100 au cours de l'année 1980. Qu'en sera-t-il exactement ?

En ce qui nous concerne, nous constatons que, depuis le début de l'année, les prix ont augmenté dans des conditions telles qu'il s'ensuivra inévitablement une inflation de 17 p. 100. Nous sommes donc loin du compte puisque vous annoncez un peu partout que l'augmentation ne sera que de 10 p. 100 !

Nous demandons que les prix agricoles soient majorés d'au moins 13 p. 100 cette année, soit moins que le taux prévisible de l'inflation, ne faisant là que reprendre à notre compte le souhait des agriculteurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je répondrai essentiellement à la question que m'a posée M. Tourné au sujet des fruits et légumes.

J'ai reçu à deux reprises, au cours des quatre dernières semaines, les dirigeants de la fédération nationale des produc-

teurs de légumes afin d'examiner avec eux les causes de la crise du marché des légumes. Il y a une dizaine de jours, les mesures nécessaires au rétablissement de la situation ont été arrêtées.

Les causes de cette crise sont multiples.

Celle-ci résulte d'abord d'un marché déséquilibré pour un certain nombre de produits. La forte croissance de la production n'est absorbée ni par les exportations qui ont cependant fortement progressé ni par la consommation intérieure.

Elle provient ensuite d'une concurrence âpre de la part de certains de nos partenaires ou de pays tiers. C'est en particulier le cas de la production néerlandaise qui, en matière d'approvisionnements, bénéficie d'avantages compte tenu du système en vigueur entre les producteurs et les organismes vendeurs qui ne répercutent qu'avec six mois de retard l'augmentation des prix de l'énergie sur le marché international.

Face à cette situation, une série de mesures ont été décidées pour le court terme et le moyen terme.

Pour le court terme, une concertation mensuelle a été instaurée avec les représentants de la profession pour suivre l'évolution du marché et prendre les dispositions nécessaires.

Ainsi, compte tenu de la situation du marché, le Gouvernement a demandé à la Commission d'appliquer une clause de sauvegarde pour les tomates en provenance des pays méditerranéens qui ne font pas partie de la Communauté. Conformément aux engagements que j'ai pris devant les producteurs il y a quelques jours, la frontière a été fermée, à titre conservatoire, à compter du 10 mai.

Par ailleurs, afin d'alléger les charges financières des exploitations les plus gênées, des mesures ont été mises en œuvre, dans chaque département, au niveau de la mutualité sociale agricole et du crédit agricole.

Enfin, le Gouvernement a décidé d'accorder un crédit de 45 millions de francs aux « serristes ». Ce soutien temporaire de trésorerie est essentiellement destiné à encourager les investissements indispensables en vue d'économiser l'énergie.

Afin de soutenir la consommation, j'ai affecté 19 millions de francs provenant du F.O.R.M.A. au financement des programmes de promotion collective.

En ce qui concerne les mesures à moyen terme, outre l'aide aux produits transformés, acquise il y a quelques mois, je ne ménage pas mes efforts pour que les mécanismes institués en vue d'aboutir à un véritable respect de la préférence communautaire fonctionnent de façon efficace. Je veille également à mettre en application les engagements pris par la Commission d'appliquer la notion de prix de référence à trois nouveaux produits : l'aubergine, la courgette et le poivron. Enfin, je m'attache à obtenir l'élargissement de la gamme des produits couverts par la préférence communautaire.

Pour ce qui est de nos relations avec l'Espagne et le Maroc, je veille à ce que toutes les mesures de protection aux frontières, par le jeu des prix minima prévus dans les calendriers d'importation des produits provenant des pays tiers, soient notablement renforcées. Ces mesures vont jusqu'à la fermeture des frontières : c'est la décision que j'ai prise, à titre conservatoire, pour la tomate dès le 10 mai.

Enfin, je rappelle que, depuis deux ans, 100 millions de francs prélevés sur le budget du F.O.R.M.A. ont été consacrés à la création de stations régionales d'expérimentation, afin d'assurer une amélioration durable de la productivité de notre secteur légumier.

Ainsi, au-delà des mesures à court terme, trois orientations ont été définies : renforcement de la préférence communautaire ; amélioration du niveau de productivité et accroissement de l'effort financier des pouvoirs publics en faveur de l'expérimentation ou de la recherche dans le secteur des fruits et légumes ; meilleure organisation économique par le renforcement de l'organisation des groupements et par la mise en place nécessaire d'un registre des producteurs.

A cet égard, quelques chiffres marquent nettement quelle doit être la responsabilité des pouvoirs publics et des organisations professionnelles.

Pour les salades d'hiver, compte tenu d'un climat particulièrement doux et d'un « télescope » entre productions du Nord et productions du Sud, entre le 1^{er} et le 30 avril, la production a augmenté de 20 p. 100, les importations ont diminué de 45 p. 100 et les exportations ont progressé de 32 p. 100.

En ce qui concerne le chou-fleur, l'augmentation de la production a été nulle ; la diminution des importations ressort à 44 p. 100 et l'augmentation des exportations à 80 p. 100.

(1) Cette question, n° 30624, est ainsi rédigée :

« M. André Tourné exprime à M. le ministre de l'agriculture que la mévente des fruits et légumes à la production est devenue, en ce printemps 1980, vraiment dramatique.

« Cela aussi bien pour les légumes de plein champ que pour ceux produits sous abris.

« Plus grave, pour la première fois dans l'histoire agricole, des légumes produits sous des serres chauffées se vendent à 50 p. 100 de leur prix de revient. Des millions de pieds de salade, aussi bien de plein champ que produits sous serre, ont été enterrés. La majorité de la production de salade a été vendue en moyenne à 40 centimes le pied alors que le prix de revient réel se situe aux alentours de 70 centimes le pied.

« La production d'artichauts est déjà en cause. Qu'en sera-t-il de celle des pommes de terre primeurs ?

« Les causes du mal ont au moins quatre origines :

« 1. Les importations abusives non complémentaires de l'étranger et à des prix disproportionnés : d'Italie, de Grèce, d'Espagne, du Portugal, du Maroc et d'autres pays.

« 2. Le non-respect de la préférence communautaire.

« 3. La non-garantie à des prix minimum alignés au moins sur les frais d'exploitation.

« 4. Aux difficultés de la masse des familles obligées de se priver de la consommation de produits frais.

« Cette situation provoque une colère légitime chez les producteurs agricoles familiaux.

« Cette colère prend à présent des proportions inquiétantes. La journée du 6 mai en a été le témoignage brûlant dans la plupart des régions françaises. Devant une telle situation, il lui demande :

« 1. Si lui et son Gouvernement ont vraiment conscience du drame paysan actuel.

« 2. S'il n'est pas enfin décidé à prendre des mesures concrètes de fixation des prix rémunérateurs à la production pour tous les produits agricoles. »

Pour la tomate, même si, entre le 1^{er} et le 10 mai, il y a eu, je le reconnais, un afflux d'importations dont nous n'avons pas encore d'évaluation chiffrée — ce qui m'a conduit à prendre des mesures conservatoires aux frontières avant l'application de la préférence communautaire le 15 mai, l'augmentation de la production a été de 10 p. 100 et la diminution des importations de 13 p. 100 au cours des quatre premiers mois de l'année.

Certes, le jeu des importations est important, mais il convient de souligner l'accentuation de notre effort d'exportation. Au demeurant, dans un secteur à fortes fluctuations du volume de production, nous ne parviendrons à améliorer notre situation et à régulariser les cours que grâce à un renforcement de l'organisation économique afin d'éviter les « télescopages » de productions que nous avons connus et qui sont dus, pour une part, au renchérissement du coût de l'énergie et à une importante production de salades d'hiver cultivées sous serre.

Ces mesures montrent, monsieur le député, l'importance que les pouvoirs publics attachent au secteur des fruits et légumes et l'ampleur de l'effort à engager tant au niveau de la préférence communautaire qu'à celui de l'expérimentation et de l'organisation économique.

Pour ma part, je suis prêt à présider, chaque mois, une réunion avec les organisations professionnelles du secteur des fruits et légumes en vue de prendre avec elles les mesures d'adaptation qui s'imposeraient.

Enfin, en ce qui concerne le vin, je rappelle que nous n'avons jamais réalisé de progrès aussi notables en matière de réglementation viticole qu'au cours des deux dernières années, qu'il s'agisse de la garantie de bonne fin, de l'effort de restructuration ou de la mesure exceptionnelle que constitue la distillation de 8 millions d'hectolitres.

La France et l'Italie ont à faire face à une augmentation de production de 20 millions d'hectolitres. Or vous connaissez parfaitement l'évolution de la consommation : elle est stable, voire en légère diminution, pour le vin de table. Même si le solde de nos exportations s'améliore d'année en année, il n'en reste pas moins que nous sommes confrontés à une forte augmentation de la production.

Des efforts substantiels ont été faits, au niveau de la Communauté, pour renforcer, comme je l'avais promis, la sécurité du producteur, à la fois par la garantie de bonne fin et par un prix minimum fixé à 85 p. 100 du prix d'orientation.

A long terme, nous devons, certes, nous efforcer d'adapter la production à la consommation tout en développant nos exportations. Mais vous savez parfaitement que nous avons fait, comme l'ont reconnu de nombreux dirigeants professionnels, un effort important de sécurisation des producteurs de vin au cours des dernières années.

M. le président. La parole est à M. Tourné, qui ne dispose plus que de quatre minutes.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, les agriculteurs auraient certainement souhaité que vous disiez un mot de l'augmentation des prix que vous envisagez à Bruxelles. Or, vous êtes resté muet alors que vous connaissez fort bien les légitimes revendications des agriculteurs sur ce point.

On invoque souvent la position de la Grande-Bretagne, mais celle-ci se trouve dans une situation très particulière puisque sa population active ne compte que 3 p. 100 d'agriculteurs. En vérité, il semble que l'on ne se retrace derrière le Marché commun que pour mieux préparer l'entrée dans ce système économique de pays comme l'Espagne et le Portugal, après y avoir admis la Grèce.

Je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt, monsieur le ministre. Mais quels que soient les chiffres, vous savez fort bien que gouverner c'est prévoir !

Il est facile d'invoquer le climat pour tenter d'expliquer pourquoi certaines productions ont dépassé les prévisions et pour essayer de justifier la situation actuelle.

Par exemple, en ce qui concerne la salade, qui est restée invendue, vous n'ignorez pas que des millions de pieds avaient été plantés. C'est avant qu'il fallait prendre des dispositions. Hélas, il n'en a rien été.

Pour ce qui est des tomates, vous connaissiez le nombre de pieds mis en terre, sous serres chaudes ou sous abris. Or, dans trois semaines, vous vous trouverez en présence d'une récolte que j'oserais qualifier d'unique, surtout quand viendront à maturité celles produites en plein champ. A la suite de l'action

des agriculteurs, que nous avons soutenue avec le sérieux, mais aussi avec la vigueur qui nous caractérise, vous avez été conduit à décider la fermeture des frontières aux importations de tomates. Nous jugerons sur pièces, et nous verrons s'il s'agit d'un mur ou d'un filet !

Vous n'ignorez pas non plus combien d'hectares ont été plantés en pommes de terre de primeur. Il est vrai que le mauvais temps a retardé leur récolte, mais dans quinze jours les pommes de terre du Roussillon et de Bretagne vont arriver ensemble sur le marché. Il faut donc que vous preniez dès maintenant les dispositions nécessaires et que vous arrêtiez les importations, d'où qu'elles viennent.

Et qu'envisagez-vous de faire pour les pêches, dont la production s'annonce belle et prometteuse, pour les abricots, les prunes, les cerises, les poires et les pommes ? Jusqu'ici le printemps a été favorable, mais il faut prendre des mesures avant que le mal ne soit fait car les agriculteurs sont très inquiets.

Je suis de la Salanque, une région qui s'étend autour de Perpignan. Le Gouvernement y a encouragé les gens à arracher les vignes : ils l'ont fait. Quel est le résultat ?

La coopérative de Bonpas, située à trois kilomètres de mon village natal, Villon-de-la-Salanque, et dont les cuves ont une capacité de 60 000 hectolitres, vient de fermer ses portes alors qu'elle fut la première à être créée dans le département des Pyrénées-Orientales, voire dans le Midi, en 1907.

Quant à la coopérative de Villon-de-la-Salanque, dont j'étais un des membres, elle a produit 9 000 hectolitres de vin l'année dernière. La production atteindra cette année 13 000 hectolitres mais elle ne sera peut-être plus que de 6 000 hectolitres l'année prochaine, alors qu'on avait atteint jusqu'à 70 000 hectolitres autrefois.

Le Gouvernement a demandé d'arracher les vignes en prétendant que notre vin n'était pas des meilleurs. Il a encouragé à planter des arbres, à semer de la salade, à cultiver des artichauts. Mais il n'a rien prévu pour assurer une commercialisation normale des produits maraîchers de remplacement.

Voici le résultat : les artichauts violets valaient avant-hier un franc le kilo, monsieur le ministre. Vous rendez-vous compte ? Cela ne couvre même pas les frais de cueillette ! Une telle situation n'exige-t-elle pas des mesures sérieuses et urgentes ?

Que demandent les maraîchers ? Que des prix communautaires minima de référence soient fixés en matière de fruits et légumes. Tant que ces prix ne seront pas fixés et tant que des dispositions de nature à les garantir ne seront pas prises, la situation restera dramatique pour les maraîchers et les horticulteurs.

Monsieur le ministre, je crois qu'il est temps d'en finir car la situation est claire.

La France a produit 83 453 000 hectolitres de vin, la récolte la plus importante que notre pays ait connue.

Les Italiens, dont les évaluations sont toujours tardives, voire interprétatives, viennent d'annoncer une production de 84 263 000 hectolitres, sans compter — faites leur confiance ! — les quelques millions d'hectolitres qui se dégageront au dernier moment.

L'Espagne a produit 50 222 000 hectolitres, alors que sa production n'avait jamais dépassé 32 millions d'hectolitres !

Quant au Portugal, il a doublé sa récolte et produit, tenez-vous bien, 663 000 hectolitres de vin de Porto, soit 16,7 p. 100 de plus que l'année précédente ! Que vont devenir nos vins doux du Roussillon, nos muscats de Rivesaltes et de Frontignan si cette concurrence continue à se manifester, d'autant que le dernier règlement communautaire a fait de nos vins doux des « vins de liqueur européens » ?

Certes, pour le vin, grâce à l'action des viticulteurs et du fait des récoltes modestes de 1977 et 1978, des résultats ont été obtenus. A cet égard, ne croyez pas que les communistes souhaitent que le mal s'aggrave ! J'ai été moi-même maraîcher-viticulteur jusqu'au jour où, répondant à l'appel de la patrie, je suis allé accomplir mon devoir. Mais convenez que, pour un vrai paysan, qui a travaillé toute l'année, qui a caressé de ses yeux et de ses mains ses fruits, ses légumes, ses raisins, la pire des choses c'est d'être obligé de les jeter !

Quoi d'étonnant si la colère prend les proportions que vous savez ? Ils l'ont prouvé samedi dernier 10 mai à Montpellier, à l'appel de notre parti. Nous, communistes, nous voudrions que cette colère s'amplifie et inspire la masse des agriculteurs.

Mais il est souvent difficile, ensuite, de la contrôler, de l'assagir. La colère, quelle qu'en soit l'origine, est toujours mauvaise conseillère.

M. le professeur Barre était tout dernièrement à Châteauneuf-du-Pape. Il a dû repartir par la voie des airs. Pourquoi ? Parce que les paysans étaient là ; ils voulaient lui demander des comptes. M. le professeur Barre a tort de pratiquer la méthode Coué. Pour lui, cela va toujours assez bien parce que cela ne va pas aussi mal que certains le prétendent. Ce n'est pas en disant au malade qu'il n'est pas malade que l'on arrange les choses. M. le professeur Barre casse le thermomètre pour éviter d'avoir à prendre la température. Il a beau faire, la température est là.

Monsieur le ministre, je fais mon métier de député et je constate que la réponse que vous m'avez faite aujourd'hui a déjà été donnée au cours de votre conférence de presse du 29 avril dernier.

Lorsque s'est tenu le salon de l'agriculture, on pouvait lire dans *L'Indépendant* du 8 mars cette déclaration du ministre de l'agriculture...

M. le président. Monsieur Tourné, veuillez conclure.

M. André Tourné. Je termine, monsieur le président.

« La situation du marché des fruits et légumes peut s'inverser s'il y a des gelées en avril. »

Monsieur le ministre, vous avez invoqué le ciel en espérant ses méfaits. Ce n'est pas chose à faire ! Au contraire, il faut demander au ciel qu'il nous donne du soleil et de l'eau pour que nous puissions avoir des récoltes convenables. Vous avez compté sur les gelées. Elles ne se sont pas produites, ce qui fait que de belles récoltes s'annoncent.

Vous nous dites que nous n'aurons jamais de garanties sur les fruits et légumes car ces productions ne sont pas stockables comme les productions du Nord. N'est-ce pas contradictoire ?

Qu'en est-il, s'il vous plaît, des coopératives de conserverie ? On les a fermées, les unes après les autres. Dans la mesure où l'on ne peut plus conditionner nos fruits et nos légumes, il nous est bien difficile de maîtriser le marché !

Monsieur le ministre, écoutez notre appel et prenez les mesures nécessaires le plus vite possible. Demandez à M. Barre de mettre un terme à ses propos et de ne plus pratiquer la méthode Coué. Fixez les prix minima à la production suivant la variété, la saison et la période de la cueillette. Faites en sorte que les taxes et les droits actuels soient supprimés et que l'on ne paie pas 5 ou 6 francs à Paris le kilogramme d'artichauts vendu 1 franc à Perpignan. Arrêtez toutes les importations non complémentaires !

Je crois que mon déplacement n'aura pas été inutile puisque j'ai pu faire entendre la voix de ceux qui travaillent la terre et qui ne demandent qu'une seule chose : vivre dignement du fruit de leur travail.

M. André Lajoinie. Très bien !

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Roland Nungesser une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la fraude électorale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1694, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1693, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 13 mai 1980, à seize heures, première séance publique :

Discussion des conclusions du rapport, n° 973, de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi, n° 864, de M. Jean Briane tendant à modifier l'article 8 du code de la famille et de l'aide sociale relatif aux conseils d'administration des unions d'associations familiales (M. Jean Briane, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi, n° 1576, étendant aux femmes qui se sont consacrées à l'éducation de leurs enfants les facilités d'accès aux universités ouvertes par la loi du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur (rapport n° 1682 de M. Antoine Gissinger au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 974, tendant à instituer des mesures de prévention des difficultés dans les entreprises (rapport n° 1606 de M. Charles Millon au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Suite de la discussion du projet de loi, n° 974, tendant à diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses (rapport n° 1674 de M. Etienne Pintc, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en troisième lecture du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.*

Errata

I. — *Au compte rendu intégral
de la séance du 20 décembre 1979.*

DEPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Page 12441, 2^e colonne, 4^e alinéa ;

Au lieu de :

« J'ai reçu de M. Théo Vial-Massat... »

Lire :

« J'ai reçu de M. André Lajoinie... ».

II. — *Au compte rendu intégral
de la séance du 25 avril 1980.*

DEPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Page 785, 1^{re} colonne, 7^e alinéa :

Au lieu de :

« J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson... ».

Lire :

« J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson et plusieurs de ses collègues » ;

Même page, même colonne, 17^e alinéa :

Au lieu de :

« J'ai reçu de M. Antoine Gissinger... ».

Lire :

« J'ai reçu de M. Antoine Gissinger et plusieurs de ses collègues... ».

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU STATUT DE LA MAGISTRATURE

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale dans sa séance du 7 mai 1980, et par le Sénat dans sa séance du 29 avril 1980, cette commission est ainsi composée :

Députés.

<p>Membres titulaires.</p> <p>MM. Michel Aurillac. Antoine Lepeltier. Henri Colombier. Jean Foyer. Jacques Piot. Alain Madelin. Philippe Séguin.</p>	<p>Membres suppléants.</p> <p>MM. Pierre-Alexandre Bourson. Benjamin Brial. Pierre-Charles Krieg. Nicolas About. Gérard Longuet. Maurice Sergheraert. Jean-Pierre Pierre-Bloch.</p>
--	---

Sénateurs.

<p>Membres titulaires.</p> <p>MM. Léon Jozeau-Marigné. Jacques Thyraud. Yves Estève. Charles Lederman. Marcel Rudloff. Félix Ciccolini. Paul Pillet.</p>	<p>Membres suppléants.</p> <p>MM. Guy Petit. Baudouin de Hauteclocque. Etienne Dailly. Jean Geoffroy. Charles de Cuttoli. Pierre Marcilhacy. Paul Girod.</p>
--	--

Mise au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin (n° 379) sur l'amendement n° 152 rectifié de Mme Barbera avant l'article premier du projet de loi portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses (versement durant vingt-six semaines d'indemnités journalières aux femmes enceintes qui travaillent, grâce à une recette assise sur les investissements à l'étranger des sociétés pharmaceutiques) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 8 mai 1980, p. 975), M. Robert Fabre, porté comme « ayant voté contre », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

A la suite du scrutin (n° 380) sur l'amendement n° 146 de Mme Barbera avant l'article 3 du projet de loi portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses (réduction d'une heure de la durée journalière de travail de la femme enceinte, dès le début du quatrième mois de grossesse) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 8 mai 1980, p. 976), M. Plantegenest, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement » ; M. Robert Fabre, porté comme « ayant voté contre », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

A la suite du scrutin (n° 381) sur l'article 4 du projet de loi portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses (suspension du contrat de travail pendant le congé de maternité) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 8 mai 1980, p. 977), M. Robert Fabre, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

A la suite du scrutin (n° 382) sur l'amendement n° 155 de Mme Barbera avant l'article 6 du projet de loi portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses (fixation de l'allocation postnatale à neuf fois la base mensuelle de calcul des allocations familiales, grâce à l'augmentation des cotisations pour allocations familiales de certaines entreprises) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 8 mai 1980, p. 978), M. Plantegenest, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement » ; M. Robert Fabre, porté comme « ayant voté contre », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.				
	Assemblée nationale :			Téléphone	Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
03	Débats	72	202		
07	Documents	260	558	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
	Sénat :				
05	Débats	56	162		
09	Documents	260	540		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 1 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

